

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

ICN #7142

vendredi 10 juillet 2026



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS**

EAUX DE BAIGNADE

Barbotons-nous dans les PFAS?

P4 À 6

ÉCONOMIE P7

SOCIÉTÉ P18

AGENDA P22

POLITIQUE P23

ANNONCES LÉGALES P9

LINGUA

GRAMMAIRE CORSE:

DISCRIMINATIONS

AU FACIÈS? P16



1,75 €



9 201671 421755

S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



HUMEUR

Jusqu'à l'ébullition

Il y a des informations qui devraient provoquer un électrochoc, faire la une partout et alimenter toutes les conversations, mais qui pourtant passent relativement inaperçues. Depuis plusieurs semaines, la Méditerranée est soumise à une importante canicule marine. Une fois de plus. Ces dernières années, ces épisodes sont en effet devenus récurrents. Mais en ce début d'été, les températures de surface atteignent des niveaux jamais observés aussi tôt dans l'année. Autour de la Corse, les anomalies montent parfois jusqu'à plusieurs degrés au-dessus des normes. Plus largement, ce sont tous les océans qui ont enregistré le mois de juin le plus chaud jamais observé, avec une température moyenne de surface de 20,98 °C. Un niveau inédit, avec tout ce que cela implique comme conséquences pour les écosystèmes marins. Les herbiers de posidonie, véritables poumons sous-marins, s'affaiblissent. Certaines espèces remontent vers le nord, d'autres disparaissent peu à peu, tandis que des espèces tropicales trouvent désormais en Méditerranée des conditions favorables. Et puis, une mer plus chaude, c'est aussi davantage d'énergie pour alimenter les épisodes météorologiques extrêmes qui sont eux aussi de plus en plus fréquents. En 2026, force est de constater que les océans qui ont si longtemps absorbé une grande partie de l'excès de chaleur produit par nos activités donnent à leur tour des signes d'épuisement. Et pourtant, l'information suscite si peu de réactions. Les quelques articles consacrés trouvent tout juste un lectorat, quand ils ne sont pas dénigrés par des climatosceptiques qui y voient un nouvel exemple du complot fomenté par les élites pour appuyer leur discours de pseudo-changement climatique. Pis, pour la plus grande partie de la population, ces canicules marines sont presque devenues la normalité, et chaque année, le nouveau record efface le précédent dans l'indifférence la plus totale. Pendant ce temps, la Méditerranée, qui se réchauffe plus vite que la plupart des mers du globe, continue de nous adresser un avertissement d'une rare clarté sur l'avenir qui s'ouvre devant nous. Le plus inquiétant, c'est peut-être que nous avons déjà commencé à nous y habituer. ■ **Manon PERELLI**

**ENVIRONNEMENT****BARBOTONS-NOUS DANS LES PFAS?****P4****ÉCONOMIE****COÛTS DE CHALEUR****P6*****SOCIÉTÉ****LA MARIE-DO, 20 ANS ET UNE MASCOTTE****P18****LINGUA****LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI****P20****AGENDA****P22****POLITIQUE****CHRONIQUE INQUIÈTE****P23****ANNONCES LÉGALES****P9****ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE****DIRECTION RÉDACTION**Directeur de la publication – Rédacteur en chef : **Paul Aurelli**Directeur délégué : **Jérôme Fabro-Aurelli** • jfa@aurelli.comChef d'édition : **Elisabeth Milleliri** • informateur.corse@orange.fr1^{er} secrétaire de rédaction : **Eric Patris** • eric.patris-sra@icn-presse.corsica**BUREAU DE BASTIA**

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat : **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr**ANNONCES LÉGALES****Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr**ABONNEMENTS****Abderrahim Benyoucef** : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr**CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS**

au capital social de 150 000 €

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JFA.

CPPAP 1026 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt Légal Bastia

À MODU NOSTRU**Macagna frusta**

Quantu tempu ci hà da vulè à subiscia torna stu si-nemà quì? Quantu filmi ci vularà à veda sfilà prima ch'ella s'impunessi un'evidenza. A «cumedìa corsa» ar-rimbata à i listessi clichés frusti ci faci di: «u troppu strop-pia!» A surtita di Permis de détruire, l'ultima rializzazioni d'Éric Fraticelli, rimetti una volta di più nant'à a tola una sosula ch'è no pinsaiami bella passata. Hè quilla di un pin-zutu ch'ì sbarca in Corsica, ch'ì si ritrova cunfruntatu à Corsi piuttosto stragni, scontra parsunaghji caricaturali, calchi allusioni à u naziunalisimu, stori di bombi, di vindetta o d'identità troppu prisenti, tuttu què cù un suppu d'ac-centi furzati è di situazioni ridiculi. È in più di quissa, ùn faci mancu rida. Parchi u sughjettu veru ùn hè micca di sapè s'ellu si pò rida di a Corsica. I Corsi stessi ùn ani mai mancatu d'autoderisioni. U prublema hè ch'ì à rombu di fà sempri i listessi cacciati, sparisci a risa à prò di una mecca-nica troppu faciuli. Ùn si ridi più di una sucità, si ripruduci i caricaturi ch'è no vidimi ghjugna à milli chilometri, ripititivi è pisivi. Dipoi dicennii, pari ch'ì a Corsica à u sinemà comicu sighi cundannata à asista solu à traversu fiuri dighjà difi-niti: a violenza, i clani, misfidassi di u cuntinenti, i splusivi, l'omertà o un suttu folklore identitariu. Com'è s'è un'isu-la ricca d'una storia, d'una lingua è d'una cultura frà altru ùn pudia micca suscità un'altra ispirazioni. U peghju hè ch'ì à vulè fà rida incù a Corsica, si finisci pà scurdassi di fà sinemà veru è ancu di scriva cumedii. A caricatura ùn hè micca un prublema quand'ella servi un sguardu, una sati-ra o una vera scrittura umoristica. Diventa problematica quand'ella custituisci l'integralità di u discorsu. Ùn si tratta micca di dumandà qualsiasi sacralizzazioni di a Corsica nè di pruibiscia a risa. Ma solu di custatà una forma di stan-chezza artistica. U «Benvinuti ind'è i Corsi» pirmanenti hà campatu. U publicu risica d'avè ni una techja, hè dighjà u casu di i critichi, è ancu i Corsi ùn ni poni più. A Corsica meri-ta d'essa fighjulata altrimenti. È u sinemà francesi merita forsa di truvà, infini, altru affari pà fà rida. ■ **Santu CASANOVA**

EAUX DE BAIGNADE

Barbotons-nous dans les PFAS?

La qualité des eaux de baignade françaises est régulièrement contrôlée. Du moins pour deux paramètres microbiologiques. Mais qu'en est-il de la pollution chimique et particulièrement des PFAS, ces « polluants éternels » ? C'est ce qu'a voulu savoir l'ONG Surfrider Foundation Europe. Les résultats de son étude, basée sur des prélèvements, sont assez alarmants.



Photo DR via Surfrider Foundation

Chaque année, les Agences régionales de santé effectuent des contrôles des eaux de baignade, en mer et en eau douce, dont les résultats sont rendus publics, afin que les baigneurs sachent quels sites éviter et où se baigner en toute tranquillité. Toutefois, ces contrôles ne portent que sur la présence et la concentration de certaines bactéries (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux). Or d'autres polluants peuvent, à plus long terme, affecter la santé des humains comme celle de la faune aquatique. C'est le cas des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, les PFAS, des composés chimiques synthétiques, particulièrement persistants : ils ne se dégradent pratiquement pas dans l'environnement et une fois rejetés, ils demeurent durant des décennies, contaminant les eaux de surface et souterraines, l'air et les sols, ce qui leur vaut d'être également désignés sous l'appellation de « polluants éternels ». Si certains milieux font l'objet d'une surveillance de la concentration en PFAS, les eaux de baignade, et plus particulièrement les eaux de mer sont encore peu étudiées. On peut donc nager dans une eau dont l'état a été jugé « excellent » pour ce qui est du risque de pollution due aux bactéries recherchées, mais qui présente pour autant une forte pollution en PFAS. Pour approfondir la question, l'ONG environnementale Surfrider Foundation Europe, au côté du laboratoire Eurofins, a mené en 2025 une

étude sur la présence de polluants éternels dans les eaux récréatives, via une action de science participative d'envergure : la réalisation de prélèvements sur 107 sites de baignade ou régulièrement fréquentés par des pratiquants d'activités nautiques (en lacs, rivières ou encore sur le littoral), réalisés par 80 bénévoles de l'ONG préalablement formés aux techniques d'échantillonnage et qui ont respecté un protocole normé s'appuyant sur les préconisations du laboratoire partenaire pour respecter les conditions de prélèvements. Le laboratoire a analysé la présence et la concentration de 58 PFAS dans chacun des échantillons, ce qui représente un jeu de données de plus de 6200 résultats, qui ont ensuite été interprétées par Surfrider Europe.

MAUVAIS ÉTAT CHIMIQUE POUR LA MAJORITÉ DES SITES TESTÉS

Afin d'appréhender la qualité chimique des eaux étudiées, Surfrider s'est appuyé sur la législation en vigueur, la Directive cadre sur l'eau, et sur les normes de qualité environnementales concernant les PFAS. L'ONG a comparé ses résultats d'analyses aux valeurs de référence de l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS), perturbateur endocrinien inscrit à l'Annexe B de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; le PFOS étant le seul indicateur appartenant à la famille des PFAS au moment de la réalisation de l'étude. Depuis, la listes des

substances prioritaires pour les eaux de surface et souterraines dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau a été mise à jour et adoptée formellement en mars 2026. Elle étend la liste des substances prioritaires à de nouveaux polluants assortis des normes de qualité environnementale correspondantes, comprenant notamment la somme de 25 PFAS. Il s'avère que malgré l'existence de restrictions fortes à l'échelle européenne et internationale, le PFOS a été détecté dans la plupart des échantillons : 62 % des sites analysés. Il demeure le 3^e PFAS le plus fréquemment observé dans les échantillons, derrière l'acide trifluoroacétique (TFA) et l'acide perfluorooctanoïque (PFOA). Les concentrations de PFOS mesurées dans les eaux continentales et côtières lors des campagnes de prélèvements de Surfrider varient entre 0,1 nanogramme par litre et 26 nanogramme par litre : les valeurs maximales autorisées établies par la Directive cadre sur l'eau CE pour le PFOS (0,13 nanogramme par litre pour les eaux côtières et 0,65 nanogramme par litre pour les eaux continentales), ont ainsi été dépassées sur 78 % des sites continentaux et 44 % des sites littoraux testés. Un nombre important de sites est donc soumis à une pression liée à la pollution par le PFOS et pourraient être considérés « en mauvais état chimique » selon les standards européens pris en compte dans l'étude. Par ailleurs, la contamination observée est très diversifiée. Il a ainsi été observé jusqu'à 19

Les PFAS sont utilisés pour leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes, anti-tâches et leur résistance à la chaleur. On les retrouve dans de nombreux produits de notre quotidien : ustensiles de cuisine antiadhésifs ; textiles imperméables ; emballages alimentaires ; mousses anti-incendie ; matériaux de bricolage. Et ce sont précisément ces propriétés qui empêchent leur dégradation naturelle. Ils contaminent les eaux de surface et souterraines, l'air et les sols, s'accumulent dans les organismes vivants et dans la chaîne alimentaire. Nous y sommes exposés via l'alimentation, l'eau, certains vêtements, textiles d'ameublement ou matériaux de construction et de bricolage. Une étude menée par Santé publique France entre 2014 et 2016 montrait que 7 PFAS avaient été retrouvés chez plus de 40 % des adultes et que le PFOA et le PFOS avaient été détectés chez 100 % des adultes et des enfants analysés. Avec des effets potentiels sur la santé tels que le développement de certains cancers ; des troubles de la fertilité ou du développement fœtal ; un risque accru d'obésité ou encore un affaiblissement du système immunitaire.

REPÈRES

molécules différentes sur un même site. Au total, ce sont 23 PFAS qui ont pu être quantifiés tous sites confondus.

PAS DE SURVEILLANCE HARMONISÉE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

L'exemple du TFA, récemment classé comme «toxique pour la reproduction» par l'Agence européenne pour les produits chimiques, est édifiant puisqu'il a été retrouvé dans 100 % des échantillons à des concentrations que l'on ne suspectait pas et qui se révèlent très élevées comparées aux autres PFAS, dépassant régulièrement les 1000 nanogramme par litre avec une moyenne de 707 nanogramme par litre. Les concentrations s'échelonnent entre 180 nanogramme par litre (site côtier) et 5800 nanogramme par litre. Alors qu'en France, la surveillance des polluants éternels se concentre sur l'eau des rivières, des lacs et des nappes souterraines et que la pollution marine passe sous les radars, ces dernières années aux Pays-Bas, la contamination par les PFAS a conduit les autorités à mettre en place des mesures de gestion concrètes de restrictions (interdiction ou non recommandée) de la baignade et des activités récréatives. Pour répondre aux préoccupations croissantes quant à la présence des PFAS dans les milieux aquatiques récréatifs, l'Institut national néerlandais de la santé publique et de l'environnement s'est doté d'un outil d'aide à la gestion de la qualité de toutes les eaux de baignade basé sur des valeurs recommandées indicatives. Sur l'ensemble des prélèvements effectués par Surfrider, un site, situé en milieu lacustre, dépasse largement la valeur guide définie par les autorités néerlandaises.

Cela dit, aucun cadre harmonisé de surveillance ou de gestion des PFAS dans les eaux de baignade n'existe actuellement à l'échelle européenne. Aussi Surfrider souligne l'intérêt de compléter les dispositifs de suivi sanitaire existants par des analyses ciblées des PFAS afin de mieux caractériser la pollution chimique des territoires et d'orienter des mesures de gestion adaptées. Cette surveillance devrait, insiste l'ONG, passer par des normes et des protocoles harmonisés à l'échelle européenne afin de soutenir au mieux les autorités gestionnaires de ces sites de baignade et de pratiques récréatives. De même, il n'existe pas de stratégie harmonisée pour dépolluer. Si des chantiers de décontamination ont été lancés aux Pays-Bas, en Belgique, Suède ou Norvège, chaque pays a sa stratégie, à supposer qu'il en ait une, d'ailleurs, et ne se borne pas à ignorer le problème.

À QUAND UNE LIMITATION DRASTIQUE DES PFAS ?

Quoi qu'il en soit, le coût de la dépollution à l'échelle de l'Europe atteindrait des montants vertigineux. C'est en tout cas ce que montrait, en 2025, une enquête collaborative menée par 30 médias, qui impliquait 16 pays et 46 journalistes, appuyés par un groupe d'experts de 18 chercheurs et juristes internationaux. L'estimation minimale, basée sur l'hypothèse très improbable d'un arrêt immédiat de toutes les émissions de PFAS, et limitant la décontamination aux sites les plus prioritaires (décharges, sols très contaminés et quelques unités de production d'eau potable), en se concentrant par ailleurs sur l'élimination des seuls PFAS aujourd'hui réglementés s'élevait déjà à 95 milliards

d'euros sur vingt ans. En envisageant de s'attaquer au TFA et aux autres PFAS émergents, en leur fixant une valeur limite autorisée dans l'eau, la facture de la décontamination pour l'Europe atteindrait les 2000 milliards d'euros sur vingt ans. À condition toutefois que les PFAS fassent dans le même temps l'objet d'une restriction généralisée, faute de quoi, il faudrait investir 100 milliards par an encore et encore. Quant à savoir qui paierait l'addition... Si le principe du pollueur-payeur n'était pas appliqué, les coûts seraient supportés par la population. En 2023, l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et la Norvège ont proposé à l'Agence européenne des produits chimiques l'interdiction de toute la famille des PFAS. Dans un rapport scientifique rendu public en mars 2026, l'agence a préconisé une «restriction large» de ces substances par l'Union européenne, sauf «exceptions ciblées». Cet avis doit être complété par une étude d'impact socio-économique des mesures anti-PFAS, attendue pour la fin de cette même année. Pour sa part, Surfrider appelle les Etats membres à soutenir cette recommandation; à renforcer les réseaux de surveillance de la qualité des eaux, plus particulièrement dans le milieu marin tout en menant des actions concrètes d'identification des sources de pollution, de remédiation des sites contaminés et de mise en œuvre effective du principe du pollueur-payeur et à établir des protocoles de surveillance des PFAS dans les eaux de baignade et récréatives harmonisés dans les Etats membres, avec des normes de suivi européennes officielles de la qualité chimique des eaux de baignade. ■ AN

En envisageant de s'attaquer au TFA et aux autres PFAS émergents, en leur fixant une valeur limite autorisée dans l'eau, la facture de la décontamination pour l'Europe atteindrait les 2 000 milliards d'euros sur vingt ans



Photo DR via Surfrider Foundation

Canicule

Coûts de chaleur

*Les vagues de chaleur extrême
sont éprouvantes pour
l'organisme humain
et l'environnement.
Elles le sont également
pour l'économie.*

*Une étude d'Allianz Trade met en
évidence « un risque économique
structurel, auquel l'Europe est
particulièrement exposée ». D'où
l'intérêt supplémentaire
de mettre en œuvre des
politiques d'adaptation fortes.
Ce qui est encore trop peu le cas.*

précisément aux températures où la productivité du travail diminue».

Pour évaluer les enjeux macroéconomiques, les auteurs de l'étude ont bâti un scénario de crise dans lequel les cinq années les plus chaudes observées dans chaque pays entre 2014 et 2024 sont reproduites par ordre croissant sur la période 2026-2030, pour aboutir à l'année la plus chaude jamais enregistrée dans le pays en 2030. Dans cette trajectoire, les pertes

cumulées de PIB implicites [2026-2030] pourraient atteindre 5 à 7 % pour les économies les plus exposées : 240 milliards de dollars pour la France, 354 milliards pour le Japon, 147 milliards pour l'Italie, 131 milliards pour l'Allemagne et 120 milliards pour l'Espagne. Dans un tel scénario, la baisse de la formation de capital fixe dépasse systématiquement les pertes de consommation, atteignant 8 % en moyenne dans les pays touchés : la chaleur réduisant les rendements attendus du capital, les investissements diminuent, ce qui réduit la capacité productive future dans un cercle vicieux. De plus, il faudrait s'attendre une hausse des prix accompagnée d'une augmentation du chômage, « plaçant les autorités monétaires face à un dilemme particulièrement aigu dans la zone euro, où un taux directeur unique doit s'appliquer à des économies présentant des expositions climatiques très divergentes ».

Ça n'aura échappé à [presque] personne, l'Europe subit des épisodes de chaleur répétés qui mettent à rude épreuve la population, la faune et la flore, les cultures et l'élevage mais aussi les infrastructures et les services. Une récente étude d'Allianz Trade souligne que les épisodes de stress thermique ont été multipliés par sept depuis les années 1980, tandis que le nombre moyen de décès par épisode a quintuplé et une « véritable vulnérabilité structurelle est à l'œuvre : le vieillissement de la population, un parc immobilier urbain dense conçu pour retenir la chaleur et des infrastructures de refroidissement largement sous-développées ». Face à cette situation, en dépit des satisfecits qu'a pu se décerner le gouvernement, en France on semble découvrir trop tard l'impact du changement climatique. On commande en hâte des climatiseurs pour les hôpitaux, sans trop savoir s'ils pourront réellement fonctionner. On organise des épreuves du bac dans un parking souterrain. On envisage un voyage d'étude en Espagne pour mieux comprendre comment l'organisation du travail y est adaptée aux fortes chaleurs. Pendant ce temps, les ménages modestes vivant dans des logements qui s'avèrent être des étuves se bousculent voire se battent pour un ventilateur ou un climatiseur portable en promotion. Les esprits comme les corps s'échauffent.

PRODUCTIVITÉ EN BAISSÉ, PRIX ET CHÔMAGE EN HAUSSE...

Et l'économie subit à son tour les conséquences de la hausse du mercure. Selon l'étude d'Allianz Trade, au delà du seuil critique de 30°, qui a déjà été largement dépassé, les pertes de productivité s'intensifient fortement. La production horaire diminue d'environ 1,3 dollar (soit environ 3 % de la production horaire moyenne) pour chaque degré dans la fourchette de 30 à 35 °C. Les ajustements salariaux suivent la productivité avec un décalage, « de sorte que le coût à court terme pèse de manière disproportionnée sur la rentabilité des entreprises avant de se répercuter progressivement sur le revenu et la consommation des ménages » et la consommation d'énergie augmente d'environ 1,2 % par degré, « ce qui fait grimper les coûts des intrants des entreprises

ET FONTE DES RECETTES FISCALES

Les conséquences budgétaires pèseraient le plus lourdement sur les économies les moins à même de les absorber. La perte de production économique due à la chaleur réduit les recettes fiscales : les pertes annuelles estimées atteindraient 1,8 % en France, 1,3 % en Italie et en Espagne et 0,7 % en Allemagne – en partie parce que les systèmes d'imposition progressive font que les recettes ont tendance à baisser plus rapidement que la production elle-même, amplifiant ainsi le frein budgétaire au-delà de la perte de PIB globale. Parallèlement, les transferts indexés sur l'inflation, les coûts de santé et la réparation d'urgence des infrastructures feraient augmenter les dépenses publiques. Les soldes budgétaires se détérioraient d'environ 0,5 % du PIB par

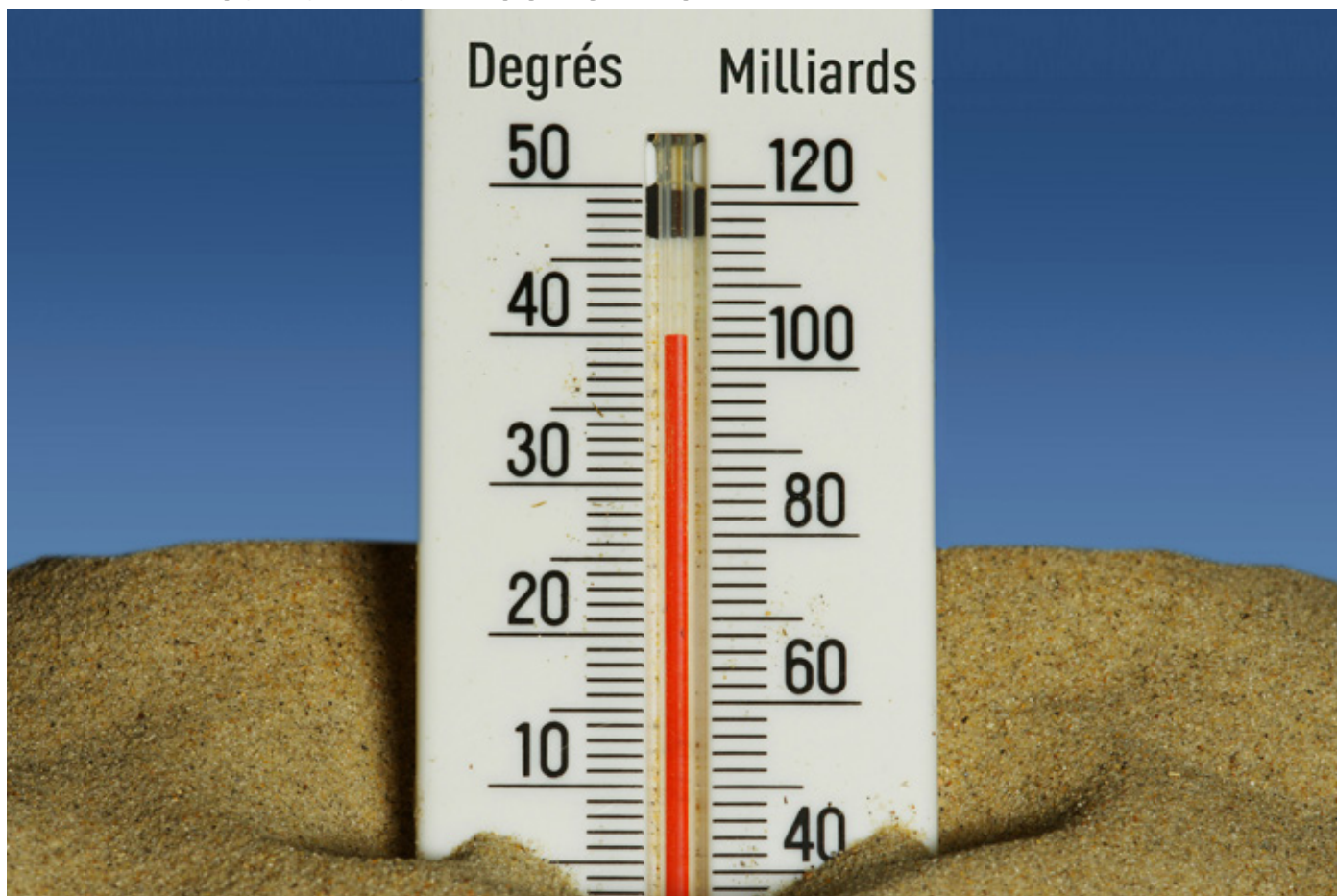


Photo Immo Wegmann • unsplash.jpg

an en moyenne, l'Italie et l'Espagne risquant de dépasser (à nouveau) le plafond de déficit de Maastricht une fois les pressions liées à la chaleur prises en compte. La France, qui affiche déjà un déficit prévu de -4,9 % du PIB, ferait face à une pression supplémentaire liée à la chaleur de 2,2 %. Il faut en outre considérer le décalage structurel entre ce que la chaleur détruit et ce que l'assurance conventionnelle a été conçue pour couvrir. En 2022, le total des pertes climatologiques en Europe a atteint 46 milliards d'euros, tandis que la part assurée n'a augmenté que marginalement. *«La plupart des dommages liés à la chaleur s'accumulent sous forme de surmortalité, de pertes d'heures de travail, de pression sur le système de santé et de contraintes sur les infrastructures – des canaux que les contrats d'indemnisation ne sont pas conçus pour gérer. Cela rend la chaleur extrême plus difficile à assurer que d'autres risques climatiques, car les pertes sont généralisées et souvent indirectes – comme la baisse de productivité ou les impacts sur la santé –, ce qui les rend difficiles à mesurer et à tarifier».* Or, relève l'étude, en Europe, les politiques d'adaptation à la chaleur visent principalement à indemniser les pertes plutôt qu'à les prévenir.

ANTICIPER PLUTÔT QUE TENTER DE GÉRER L'URGENCE

Comblé le retard requiert une action coordonnée sur quatre fronts: la réglementation du travail, les bâtiments, les finances publiques et les ménages. Un régime professionnel viable nécessite des seuils de température contraignants, des restrictions de travail automatiques lorsque ces seuils sont dépassés, une indemnisation pour les heures perdues et une couverture s'étendant aux travailleurs de plateforme, sous contrat à durée déterminée et les saisonniers. Actuellement, pointe Allianz Trade, aucune grande économie européenne ne remplit

l'ensemble de ces conditions, et le déficit se concentre sur la dernière: les protections ont été conçues autour de contrats types et laissent les travailleurs les plus exposés à la chaleur largement en dehors du régime. La prévention elle-même est également sous-utilisée, les horaires décalés, la mécanisation partielle et le refroidissement intérieur restant rares. S'agissant des bâtiments, quatre éléments doivent s'imbriquer: des normes de surchauffe dans les nouvelles constructions, un refroidissement passif obligatoire lors de la rénovation, l'accès au refroidissement pour les ménages vulnérables en tant que droit

Les politiques d'adaptation à la chaleur visent principalement à indemniser les pertes plutôt qu'à les prévenir.

social et une planification de l'adéquation du réseau qui tienne compte de la demande de refroidissement estivale et de la déclassement thermique des générateurs. Pour ce qui est des finances publiques, toutes les grandes économies européennes se sont dotées d'une stratégie nationale d'adaptation...

«mais presque aucune ne l'a traduite en une enveloppe budgétaire pluriannuelle; la réponse se résume donc à des plans d'urgence ponctuels et chaque épisode épuise discrètement la marge de manœuvre budgétaire» qu'une adaptation anticipée aurait pu mobiliser pour atténuer le suivant. Quant aux ménages de l'UE, ils détiennent près de 40 000 milliards d'euros d'actifs financiers, dont un stock très important de dépôts, tandis qu'une grande partie du parc immobilier européen reste mal adaptée à des étés plus chauds. La mobilisation d'une part même modeste et bien ciblée – via des incitations à la rénovation ou au refroidissement passif – pourrait certes combler en partie le déficit que les budgets publics ne peuvent à eux seuls couvrir. Mais, prévient l'étude, il ne s'agit pas d'une solution de financement privé: les ménages les plus exposés n'étant souvent pas ceux qui disposent des épargnes les plus liquides, ce sont donc les garanties publiques, subventions et mesures de protection distributive *«qui transforment la richesse des ménages en résilience plutôt qu'en inégalité».* ■ AN

CONSTITUTIONS

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 01/07/2026, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

RIV ETANCH

Objet social : Travaux d'étanchéification, revêtement de sols.

Siège social : Lieu-dit Prate Tondu, 20167 SARROLA CARCOPINO

Capital : 100 €

Durée : 99 ans

Président : M. Paul-Antoine SINI, demeurant Prate Tondu, 20167 SARROLA CARCOPINO.

Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Clause d'agrément : toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Immatriculation au RCS d' Ajaccio

N° 02

MARIE THÉRÈSE

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 200 euros

Siège social :

20 rue Jean Tafani Moriani Plage

20230 SAN-NICOLAO

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à San-Nicolao du 9 février 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination :

MARIE THÉRÈSE

Siège : 20 rue JeanTafari Moriani Plage, 20230 San-Nicolao

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 200 euros

Objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de salon de thé, glacier, boissons, snack.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président

N° 03

JFB

Société par actions simplifiée

Au capital de 180 000 euros

Siège social : Ld Prunaccia

Ldt Mausoleo

20213 PENTA DI CASINCA

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Penta di Casinca du 2 juillet 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination :

JFB

Siège : Ld Prunaccia Ldt Mausoleo, 20213 PENTA DI CASINCA

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 180 000 euros

Objet : La prise, la détention, la gestion et la cession de participations, directes ou indirectes, dans toutes sociétés ou entités françaises ou étrangères, quelles qu'en soient la forme juridique et l'activité, ainsi que l'exercice de tous droits attachés à ces participations. L'animation active des filiales dans lesquelles la société détient une participation, notamment par la définition des orientations stratégiques, la coordination des politiques commerciales, financières, sociales et techniques du groupe.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur Jean-François Bonavita, demeurant Ld Prunaccia Ldt Mausoleo , 20213 PENTA DI CASINCA
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 06/07/2026, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

THE BODY CLUB

Objet social : L'exploitation de studios de remise en forme, de bien-être et d'activités sportives, notamment l'enseignement, l'encadrement et la pratique de méthodes de fitness, de renforcement musculaire, de préparation physique, de Pilates, de Lagree, de coaching sportif individuel ou collectif, ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires ; L'organisation de cours, stages, ateliers, événements, formations et séminaires dans les domaines du sport, du bien-être, de la santé et du développement personnel ; L'exploitation de cafés, salons de thé, espaces de restauration légère, snackings, bars à jus, et plus généralement toute activité de restauration sur place ou à emporter, sans vente de boissons alcoolisées ; La préparation, la vente et la distribution de boissons chaudes ou froides, de produits alimentaires, de pâtisseries, de produits diététiques, de compléments nutritionnels et de tous produits liés au bien-être et à la pratique sportive ; La vente de vêtements, accessoires, équipements sportifs, produits de bien-être, articles de nutrition sportive et tous produits dérivés ; La location, la mise à disposition et l'exploitation d'espaces dédiés au sport, au bien-être ;

Siège social : Lieudit Cacao, 20137 Porto-Vecchio.

Capital : 100 €

Durée : 99 ans

Président : Mme GRAZIANI Paola, demeurant Rte de Pezza Cardo 20137 ...

Porto-Vecchio

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quelque soit l nombre de ses parts, chaque action donnant droit à une voix
Immatriculation au RCS d' Ajaccio.

N° 05

SELARL DE PHARMACIENS
D'OFFICINE ALMA

Société d'exercice libéral

à responsabilité limitée

de pharmacien d'officine

Inscrite au tableau de l'Ordre

national des pharmaciens

Au capital de 2 000 euros

Siège social : 48 cours Napoléon,

20000 AJACCIO

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 30 juin 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société d'exercice libéral à responsabilité limitée de pharmaciens
Dénomination sociale :

SELARL DE PHARMACIENS
D'OFFICINE ALMA

Siège social : 48 cours Napoléon, 20000 AJACCIO

Objet social : l'exercice de la profession de pharmacien d'officine [R 5125-14] par l'intermédiaire de ses associés ou certains d'entre eux.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

Capital social : 2000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Président : Madame Laurina POGGI, demeurant les hauts de Torreta, 20000 AJACCIO.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément prévu : les parts ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société, qu'à la majorité des trois quarts des porteurs de parts exerçant la profession au sein de la société, et à des associés à la majorité des deux tiers des parts. Immatriculation de la Société au RCS d'AJACCIO.

Pour avis, La gérance

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant l'acte sous seing privé en date du 01/07/2026, il a été constitué une société civile immobilière dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale :

SG ET FILS

Capital social : 500 €, divisé en 100 parts de numéraire libérées en totalité, d'une valeur nominale de 5 €.

Siège social : 7 montée de la Paratella, Résidence A Piana, 20110 PROPRIANO

Objet : la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou tout autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Gérante : Madame GONCALVES ARAUJO Sonia née le 7 août 1982 à Barcelos (Portugal) , de nationalité française, célibataire, demeurant 7 montée de la Paratella, Résidence A Piana, 20110 PROPRIANO

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio

Pour insertion

N° 07

HOMEWORK

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : Résidence Paratella

Bât B - Strada di Paratella

20290 LUCCIANA

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 juin 2026 à LUCCIANA, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination :

HOMEWORK

Siège : Résidence Paratella Bât B - Strada di Paratella - 20290 LUCCIANA

Durée : quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au RCS Capital : 1 000 euros

Objet : - La prestation de services de post-production audiovisuelle pour tout support, incluant notamment le montage, l'étalonnage, le compositing, les effets visuels (VFX), la correction colorimétrique, le traitement de l'image et du son, destinés à des œuvres cinématographiques, télévisuelles, publicitaires ou à tout autre contenu audiovisuel ;

- La création, le développement et l'intégration de contenus numériques et interactifs, incluant le développement de jeux vidéo, d'expériences interactives et d'applications à vocation créative ou artistique ;

- Le développement de logiciels et d'outils techniques, notamment les outils de pipeline de production, les scripts et applications dédiés aux industries créatives et audiovisuelles ;

- La supervision artistique et technique de productions, incluant la direction et la coordination d'équipes techniques et créatives dans le cadre de productions audiovisuelles, publicitaires ou interactives ;

- Le conseil et l'expertise auprès de toute personne physique ou morale dans les domaines de la post-production, de la création numérique et du développement technique appliqué aux industries créatives ;

Gérant pour une durée illimitée : Monsieur Sébastien TAFANI, demeurant Résidence Paratella Bât B - Strada di Paratella - 20290 LUCCIANA, de nationalité française, né le 19 mai 1989 à Porto Vecchio (2A)

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière

Dénomination :

HÉLIOS IMMO

Siège : 396 Stradella di Vicciulaghja - 20232 OLETTA

Objet : L'acquisition de tous biens immobiliers et mobiliers, leur gestion et administration

Durée : 99 années

Capital : 1 000 euros

Gérance : Monsieur Jessy, Alain, Robert BOUFFLET demeurant 396 Stradella di Vicciulaghja - 20232 OLETTA

Immatriculation : RCS BASTIA

Pour avis

DEPOSEZ VOTRE ANNONCE
www.icn.corsica

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Dénomination :

B. BOAT LOC

Siège : 30 Les Parcs de Porto Vecchio - 20137 PORTO VECCHIO

Objet : La location de bateaux à moteur ou à voile avec ou sans skipper, l'organisation de promenade en mer à caractère touristique ou non, la location de tous accessoires, matériels ou objets se rapportant à l'activité nautique.

Durée : 99 années

Capital : 1 000 euros

Président : Monsieur Anthony BAGIONI demeurant 30, Les Parcs de Porto Vecchio - 20137 PORTO VECCHIO
Immatriculation : RCS AJACCIO

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 02/07/2026 il a été constitué une SCI dénommée :

KIRA

Siège social : ADGP, Résidence Les 3 C Côté Tennis, Route de Calvi, 20220 L'ÎLE-ROUSSE Capital : 1000 € Objet social : L'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers. Gérance : M ANTONELLI Daniel demeurant 168 Strada di Castillaccio 20220 MONTICELLO ; M GUIDICELLI Pierre demeurant 364 Strada du A Bullaccia 20220 MONTICELLO Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA.



ETUDE ALAIN SPADONI & ASSOCIES

A AJACCIO (CORSE-DU-SUD)
CODE CRPCEN 20004

3 AVENUE EUGENE MACCHINI
IMMEUBLE « LE REGENT »

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Olivier LE HAY, Notaire associé de la SAS " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", le 12/05/2026 a été constituée une société par actions simplifiée, enregistrée au SPFE d'Ajaccio le 21/05/2026 référence 2026 N 00310, ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

LE CAFE LATIN

Forme juridique : société par actions simplifiée
Siège : 3 rue Cardinal Fesch 20000 Ajaccio

Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger : restauration, brasserie, café, glacier, vente de produits corses sur place et à emporter. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. La participation directe ou indirecte de la société à toutes acti-
.../...

vités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opération peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Durée : 99 années

Capital : 2 000 euros

Président : M Antoine ORIZOLI, demeurant 3 rue Cardinal Fesch 20000 Ajaccio
Directeur général : M. Pascal ORIZOLI, demeurant Parc Berthault, les Cèdres, 20000 Ajaccio

Immatriculation : RCS Ajaccio

Conditions d'admission aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des associés et donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Toutes opérations, notamment toutes cessions, échanges, apports à société d'éléments isolés, donations, ayant pour but ou conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs actions entre toutes personnes physiques ou morales, à l'exception de celles qui seraient visées à l'alinéa qui suit, sont soumises, à peine de nullité, à l'agrément préalable de la société. Le tout sauf à tenir compte de ce qui peut être ci-dessus stipulé en ce qui concerne l'inaliénabilité.

Pour avis, Le notaire

MODIFICATIONS SIEGES

AD MENUISERIE

SASU au capital de 1 000,00 Euros
RCS : 981 678 485

TRANSFERT SIÈGE SOCIAL

Suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30/06/2026 l'associé unique a décidé du transfert du siège social du 315 Route de l'ancienne voie ferrée, Domaine de l'Osari BAT B, 20230 SAN NICOLAO (ancien Siège), au 315 Route de l'ancienne voie ferrée, Domaine de l'Osari LOT F205, 20230 SAN NICOLAO (nouveau siège) à compter 30/06/2026. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis et mention

BRAMAR

Société civile de moyens

Au capital de 1 000 euros

Siège social : Imm San Angelo

Cabinet Dr BRACCINI

Boulevard Fred Scamaroni

20220 L ILE ROUSSE

940 456 163 RCS BASTIA

Aux termes d'une délibération en date du 1er juin 2026, l'AGE a décidé de transférer le siège social du Imm San Angelo Cabinet Dr BRACCINI, Boulevard Fred Scamaroni, 20220 L'ILE ROUSSE au 108 Strada di l'Alivu, 20220 MONTICELLO à compter du 22 juin 2026, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

- le siège social est fixé : 108 Strada di l'Alivu, 20220 MONTICELLO
Modification sera faite au greffe du RCS BASTIA.

Pour avis, La Gérance

DIETNAT

Entreprise unipersonnelle
à responsabilité limitée

Au capital de 1000 €

Siège social : Résidence Albert 1er

Bât C - Chemin de Cacalovo

20000 AJACCIO

928 232 966 R.C.S AJACCIO

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 25 juin 2026, l'associé unique de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée DIETNAT a décidé de transférer le siège social de Résidence Albert 1er, Bat C, Chemin de Cacalovo, 20000 AJACCIO à Espace Aladia, Diamant III, 6 Avenue de Paris, 20000 AJACCIO et ce à compter du 1er juillet 2026 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérante

L'HOTELIERE DU SUD

Société par actions simplifiée

Au capital de 10 000 euros

Siège social : Centre Commercial

Grand Sud - les Quatre Chemins

20137 PORTO VECCHIO

838 925 592 RCS AJACCIO

Aux termes d'une délibération du 01/07/2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé, à compter dudit jour, de transférer le siège social du Centre Commercial Grand Sud, les Quatre Chemins, 20137 PORTO VECCHIO au Poretta del Stagno, Rue Henri Frenay, 20137 Porto-Vecchio.,

Pour avis, le Président

SOCIETE INSULAIRE D'ARMATURES

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

Siège social : Quartier Vignola

Villa Saint Antoine

20137 PORTO VECCHIO

900 914 771 RCS AJACCIO

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1 janvier 2026 a décidé de transférer le siège social Quartier Vignola, Villa Saint Antoine, 20137 PORTO VECCHIO au 103 Strada Territoriale 20, 20218 Prato-di-Giovellina à compter du 01/01/2026, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

Lors de l'AGE du 01/06/2026, les associés de la société FARFALLA, SCI au capital de 1.000 €, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 900.867.953, ont décidé de transférer le siège social de Résidence U Paradisu - Chemin de Rondoli à CALVI à Résidence Les Mimosas - Lotissement Les Collines - 20260 CALVI. L'article 4 des statuts a été mis à jour.



MODIFICATIONS DIRIGEANTS

JENICA

SARL au capital de 5000 €

Siège social : 2 Salduccio

20260 LUMIO

RCS BASTIA 953379633

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 30/06/2026, il a été décidé de nommer M MARESU Jean-François demeurant Chemin de Salduccio 20260 LUMIO en qualité de Gérant en remplacement de Mme COSTA Cassy, à compter du 30/06/2026.

Modification au RCS de BASTIA.

A BERLINA

Société à responsabilité limitée

Au capital social de 1 000,00 €

dont le siège social est sis

Chez Mme Alexandra PERLA

20110 VIGGIANELLO

RCS AJACCIO, SIREN 939 344 719

MODIFICATION DE LA GÉRANCE

Aux termes de l'AGE en date du 24 juin 2026, les associés ont décidé de la modification de la direction, à compter de cette même date :

- Madame Alexandra ARNAUD, Gérante [partant]

Mention sera portée au RCS d'Ajaccio.

BOAT CUSTOM

SAS au capital de 1.000 euros

383 Strada Erbalunga

MANGIA GATTA

20144 ZONZA

SAINTE LUCIE DE PORTO VECCHIO

993.809.243 RCS AJACCIO

Le 07/07/2026, l'AGE a pris acte de la démission de Andy POZZO de son mandat de Directeur général de la société à compter du 10/07/2026.

Le 07/07/2026, Tom SCUFORT, Quartier Vignola, NOTA, 20137 PORTO VECCHIO a été nommé Directeur général à compter du 11/07/2026 pour une durée illimitée. Mention RCS AJACCIO.

FURTUNATU

Société par actions simplifiée

Au capital de 3 200 000 euros

Siège social : Route des Sanguinaires

20000 AJACCIO

837 516 657 RCS AJACCIO

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23/12/2024, il résulte que le mandat de la SARL PYTHEAS CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, dont le siège est 147 rue Paradis, 13006 Marseille, immatriculée sous le n° 439 997 859 RCS Marseille, est arrivé à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.

Pour avis, le Président

MODIFICATIONS DIRIGEANTS

N° 22

SAINTE CECILE

SARL au capital de 170.000 €
Siège social : Lieu dit Finosello
Boulevard Louis Campi
20090 AJACCIO
491 656 468 RCS AJACCIO

Aux termes d'un procès-verbal en date du 25 juin 2026, l'associée unique a décidé de nommer, à compter du 1er juillet 2026, en qualité de co-gérante pour une durée indéterminée, Madame Aurélie LOVICHU demeurant à Zigliara (20190), I Macinelli.

MODIFICATION CAPITAL

N° 23

SCL MEDIPOLE CLINISUD

Société civile immobilière
Au capital de 5 530 610 euros
Siège social :
Boulevard Sébastianu Costa
Lieu-dit Finosello
20090 AJACCIO
930 944 509 RCS AJACCIO

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 2 765 305 euros, pour être ramené de 5 530 610 euros à 2 765 305 euros par rachat et annulation de 5 530 610 parts sociales. La modification des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :
Article 7 - Capital Social
Ancienne mention : Le capital social est fixé à 5 530 610 euros
Nouvelle mention : "Le capital social est fixé à 2 765 305 euros.

Pour avis, La Gérance

N° 24

MACHIALI

Société civile immobilière
Au capital de 200 euros
Siège social :
Allée du Clos du Château
Villa PAMPLEMOUSSE
13260 CASSIS
850 070 772 RCS MARSEILLE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 23 mars 2026 a autorisé le retrait d'un associé et constaté la réduction du capital social de 200 euros à 100 euros par rachat et annulation de 100 parts sociales, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention :
Le capital de fondation est fixé à 200 euros.
Il est divisé en 200 parts sociales de 1 euro chacune, lesquelles ont été souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.
Nouvelle mention :
Le capital est fixé à 100 euros.
Il est divisé en 100 parts sociales de 1 euro chacune, lesquelles ont été sous-

crites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs. Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.
L'avis de constitution de la société a été publié au BODACC du samedi 20 et dimanche 21 avril 2019, annonce n° 263. Modification sera faite au greffe du du Tribunal des Activités Economiques de MARSEILLE.

Pour avis, La Gérance

MODIFICATIONS STATUTS

N° 25

socotri

DE MORTELLA SAN PETRONE

EARL au capital de 8000€
Siège Social :
Che des Vergers - Alzitone
20240 GHISONACCIA
493 218 374 RCS BASTIA

Par décision de l'Assemblée générale du 26/06/2026, il a été décidé de modifier la dénomination sociale qui devient :
Nouvelle dénomination :
DE MORTELLA SAN PEDRONE
Ancienne dénomination :
DE MORTELLA SAN PETRONE

Pour avis, Le représentant légal

N° 26

GVA CORSE

SAS au capital de 4 000 euros
Siège social : RADICCI
20170 LEVIE
839.254.273 RCS AJACCIO

L'AGE du 02/07/2026,
- a pris acte du décès de M. Arthur CUNHA, Président de la Société et nommé M. Mickael CUNHA, PANTANAGHJA, 20146 SOTTA en qualité de Président à compter du 02/07/2026, mettant fin à ses fonctions de Directeur Général à compter du même jour ;
- a transféré le siège social à Immeuble Les Mouettes, RDC 20137 PORTO VECCHIO, à compter rétroactivement du 01/07/2026 et a modifié l'article 3 des statuts en conséquence.
Mention RCS AJACCIO.

POURSUITES ACTIVITES

N° 27

SAS ACQUA MOSAIC DESIGN

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social :
Rond Point de Trinité
Résidence Trinitalba
20137 PORTO-VECCHIO
944 993 096 RCS AJACCIO

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Le Président

VENTES FONDS DE COMMERCE

N° 28



Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette

Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33

Courriel :

marie.casupadovani@notaires.fr

Suivant acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, Notaire à CORTE, le 15 juin 2026 enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Haute-Corse le 23 juin 2026 dossier 2026 00010286 référence 2B04P31 2026 N 00360 la Société dénommée SARL CRAC, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 € ayant son siège social à CORTE (Haute-Corse) lieu-dit Vertanese identifiée sous le numéro SIREN 381545466 et immatriculée au RCS de BASTIA a CEDE à La Société dénommée SG MECA, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000,00 euros ayant son siège social à MOROSAGLIA (Haute-Corse) Ponte Leccia, RT 20, [RN 193] identifiée sous le numéro SIREN 980010847 et immatriculée au RCS de BASTIA un fonds artisanal de tôlerie, carrosserie, vente de véhicules neufs ou d'occasion connu sous le nom de CENTRE DE REPARATIONS AUTOMOBILES CORTENAI "CRAC" situé et exploité à CORTE [20250] Lieu-dit Vertanese moyennant le prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS [250.000,00 €] s'appliquant savoir : aux éléments incorporels pour CENT SOIXANTE MILLE EUROS [160.000,00 €], aux éléments corporels pour QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS [90.000,00 €] ; lequel prix est payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Jouissance : le 15 juin 2026

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, à CORTE, en l'étude de Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, où domicile a été élu.

Pour unique insertion, le Notaire

FINIS LOCATIONS GERANCES

N° 29

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par Monsieur Ange Paul FRANCESCHI, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, sous le n° 340 380 987, exerçant la profession de glacier, entrepreneur individuel demeurant Moriani Plage 20230 San Nicolao à Madame Elodie FRANCESCHI, demeurant Moriani Plage 20230 San Nicolao, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, sous le n° 434 899 555, suivant acte sous seing privé à Bastia en date du 27/02/2012. Du fonds de commerce de Sole E Mare, glacier, Moriani Plage, 20230 San Nicolao, a pris fin le 30/06/2026 par résiliation amiable.

Pour unique avis, Elodie Franceschi
Le locataire-gérant

N° 30

RESILIATION DE LOCATION GERANCE

Suivant acte reçu le 30 mars 2026 enregistré le 15/04/2026 Réf 2A04P31 2026 N 00229 par Maître Antoine SANTUCCI, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée « Alain SPADONI & Associés, Notaires » à AJACCIO, 3 avenue Eugène MACCHINI immeuble Le Régent N° CRPCEN 20004, Madame Caroline BATTESTI, demeurant à COTI-CHIAVARI [20138] imbracatoggio, a mis fin à la location gérance consenti le 01 février 2007 à la Société LE BELVEDERE, Société à responsabilité limitée au capital de 9146,94€ siège social à COTI-CHIAVARI [20138] imbracatoggio N°SIREN 434125019 au RCS d'AJACCIO.

Pour avis

LOCATIONS GERANCES

N° 31

AVIS DE PRISE EN LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 avril 2026, la SAS « RUSTIC'ART » dont le siège social est à Cauro [20117], Cauro Sottano, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro Siren 908 864 184, représentée par son Président Mr PASTACALDI Patrick, a donné en location gérance, par tacite reconduction, à la SARLU « WILU », au capital de 1000€ dont le siège est situé Cauro Sottano, 20117 CAURO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro Siren 104 649 926, représentée par sa Gérante Mme WALZ Swann, un fonds de commerce « point chaud, snack, traiteur, organisation de réception, sans vente d'alcools ».

Pour avis, Le Président

N° 32

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26/06/2026 fait à Moriani Plage, Monsieur Ange Paul FRANCESCHI, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, sous le n° 340 380 987, glacier Sole E Mare, demeurant, Moriani Plage 20230 San Nicolao a confié à La société Marie Thérèse, SAS au capital de 1200 euros, dont le siège social est 20 rue Jean Tafani 20230 San Nicolao, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia, sous le n° en cours.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de de salon de thé, glacier, boissons, snack, situé à 20 Jean Tafani Moriani Plage 20230 Nicolao, connu sous le nom de "Sole e Mare".
Pour une durée de 5 ans à compter du 01 juillet 2026 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis, SAS Marie Thérèse
Le locataire-gérant

DISSOLUTIONS

N° 33

LES DIAMANTS IMMOBILIERS

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : Villa Maggiore
Chemin de Saint Joseph
20090 AJACCIO
RCS Ajaccio

DISSOLUTION DE SOCIETE

Suivant l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2025, les associés de la société ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mme Danièle D'ANTUONO, demeurant à Villa Maggiore Chemin de Saint Joseph 20090 Ajaccio, pour toute la durée de la liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à Villa Maggiore Chemin de Saint Joseph 20090 Ajaccio.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la dissolution seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le liquidateur

N° 34

RG FUNERAIRES

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 7 600 euros
Siège social et de liquidation :
Lieu-dit Olivella
20270 ALERIA
481 371 615 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 décembre 2025 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Marie Dominique GUILY, demeurant Cateraggio 20270 ALERIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisée à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Lieu-dit Olivella 20270 ALERIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du BASTIA de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

N° 35

GVA TERRASSEMENT

SAS au capital de 3.000 €
Siège social : Radicci
20170 LEVIE
951.943.422 RCS AJACCIO

L'AGE du 02/07/2026 a décidé

- la dissolution anticipée de la Société à compter du 02/07/2026 et sa mise en liquidation.

- la nomination comme Liquidateur Mickael CUNHA, demeurant PANTANAGHJA, 20146 SOTTA avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Pantanaghja, 20146 SOTTA adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO
Mention : RCS d'AJACCIO.

N° 36

MONTANA IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée
à associé unique en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation :
21 Cours du Général Leclerc
20000 AJACCIO
842 502 981 RCS AJACCIO

Suivant décision du 30/06/2026, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter dudit jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. Roland MONTANE, demeurant 21 Cours Général Leclerc 20000 AJACCIO, Associé Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 21 Cours Général Leclerc 20000 AJACCIO, adresse où la correspondance devra être envoyée et les actes et documents relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO, en annexe au RCS.

Pour avis, Le Liquidateur

N° 37

KAROL IMMO

Société civile Immobilière
en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
13 Cours Général Leclerc
20000 AJACCIO
Siège de liquidation :
13 Cours Général Leclerc
20000 AJACCIO
851 148 296 RCS AJACCIO

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30/06/2026 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mon-

.../...

sieur Jean Joseph KAROL, demeurant 13 Cours Général Leclerc 20000 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 13 Cours Général Leclerc 20000 AJACCIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

N° 38

MONICA FLEURS

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social et de liquidation :
Cateraggio - 20270 ALERIA
337 784 383 RCS BASTIA

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2025, l'Associée Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Madame Marie Dominique GUILY, demeurant Cateraggio 20270 ALERIA, Associée Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Cateraggio 20270 ALERIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

N° 39

BASTELICA

Société par actions simplifiée
en liquidation
Au capital de 100 euros
Siège social :
38 avenue du Mont Thabor
Lotissement Papi
20090 AJACCIO
Siège de liquidation :
Montée Saint Jean - Immeuble Bel Air
20090 AJACCIO
897 911 343 RCS AJACCIO

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 juin 2026 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 juin 2026 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Julien, Charly, Eli BASTELICA, pour toute la durée de la liquidation, avec les

.../...

pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Montée Saint Jean, immeuble Bel Air 20090 AJACCIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

LIQUIDATIONS

N° 40

ALBAN IMMO

Société par actions simplifiée
en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
13 Cours Général Leclerc
20000 AJACCIO
Siège de liquidation :
13 Cours Général Leclerc
20000 AJACCIO
839 599 040 RCS AJACCIO

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 10 juin 2026 au 13 Cours Général Leclerc 20000 AJACCIO a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Jean KAROL, demeurant 13 Cours Général Leclerc 20000 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur

N° 41

NATURA VOSTRA

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 10 000 euros
Siège social : I Mandriali
Route de Piana - 20130 CARGESE
Siège de liquidation :
I Mandriali - Route de Piana
20130 CARGESE
510 032 683 RCS AJACCIO

Aux termes d'une décision en date du 15 juin 2026 au I Mandriali Route de Piana 20130 CARGESE, l'Associée Unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Stéphanie ALESSANDRI, demeurant l'Armuraccia 20115 PIANA, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur

LIQUIDATIONS

N° 42

APE ALTA ROCCA

SAS au capital de : 8.600 euros
Siège social : Place de la Fontaine
20116 ZÉRUBIA
RCS 904 291 184 000 11

AVIS DE CLOTURE

Par décision du 31 mars 2026 les associés statuant au vu du rapport du liquidateur a :
- Approuvé les comptes de liquidation,
- Donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat,
- Décidé la répartition du produit net et de la liquidation,
- Prononcé la clôture des opérations de liquidation,
- Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.
Mention : RCS de AJACCIO

Pour avis

N° 43

BASTELICA

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 100 euros
Siège social :
38 avenue du Mont Thabor
Lotissement Papi- 20090 AJACCIO
Siège de liquidation :
Montée Saint Jean - Immeuble Bel Air
20090 AJACCIO
897 911 343 RCS AJACCIO

L'Assemblée Générale réunie le 02 juillet 2026 à Montée Saint Jean, immeuble Bel Air 20090 AJACCIO a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Julien, Charly, Elli BASTELICA, demeurant Montée Saint Jean, immeuble Bel Air 20090 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

RECTIFICATIFS

N° 44

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 12, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du 29 mai 2026 - ICN 7136 :
Concernant : La cession de fonds de commerce SARL ATYPIQUE à la SAS L'ILE AUX ENFANTS
Il a été omis de préciser : « Prix de cession de 100.000,00€ »
Le reste sans changement.



N° 45

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°12 parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du VENDREDI 26 JUIN 2026 - ICN 7140 :
Concernant :
L'avis de constitution de SCEA ANGELA Il fallait lire :
«Dénomination : SCEA CLOS ANGELA»
Et non : « SCEA ANGELA »,
Il fallait lire :
« Objet : L'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à la disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités s'appliquant plus particulièrement à la plantation, la culture de vignobles, la production de raisin, la vinification, l'élevage, le conditionnement et la vente, conformément aux usages agricoles, des fruits produits sur l'exploitation. Et à titre accessoire la castanéiculture, l'oléiculture, l'arboriculture ou le maraîchage. »
Et non : « L'acquisition, la gestion, et l'administration, de tous terrains, bâtiments, ou matériels agricoles, de tous produits vivants végétaux, dont la destination serait la viticulture, l'oléiculture, la castanéiculture, l'arboriculture, ou le maraîchage. »
comme écrit par erreur.

CESSIONS PARTS SOCIALES

N° 46

CJC

SCI au capital de 100,00 euros
Siège social : Lieudit Avidanella
Santa Lucia di Moriani
20230 San Nicolao
RCS Bastia 849 667 589

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bastia du 28 février 2024, Monsieur Jean-Clément PEGULLO a cédé à Madame Claudia LUISI la totalité des 50 parts sociales qu'il détenait dans la société CJC.
En conséquence, Madame Claudia LUISI est devenue seule associée de la société.
Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis

N° 47

 GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE CRETEIL

N° PC : 2026EX0003 (Greffe TC Créteil)
Jugement du tribunal de commerce de Créteil en date du 1 juillet 2026 a prononcé la liquidation judiciaire, sous le numéro 2026J00321 de la société TEELT, sis 2 cours Pierangeli, 20200 BASTIA, n° RCS 834 712 473, désigne liquidateur SELARL Jsa 42 ter Rue Rabelais 94107 Saint-Maur-des-Fossés, met fin à la mission de l'administrateur Ajassociés prise en la personne de Me Nicolas Deshayes 4 Rue Gabriel Peri 94000 CRETEIL. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 48

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

TRAVAUX DE DÉRIVATION
DES EAUX DES SOURCES DE CANALE 1, 2, 3 ET VECCHIONI
commune de Prunelli di Casacconi

2ème PARUTION
DURÉE DES ENQUÊTES : du jeudi 9 juillet 2026 au mercredi 29 juillet 2026 inclus
SIÈGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
Mairie de Prunelli di Casacconi
76 Place Saint-Quilicus - 20290 Prunelli-di-Casacconi
PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTRICE :
Madame Éléonore POLI, expert foncier, recevra le public en mairie de Prunelli di Casacconi selon les modalités suivantes :
=> le jeudi 9 juillet de 14h00 à 17h00 ;
=> le mercredi 22 juillet de 14h00 à 17h00 ;
=> le mercredi 29 juillet de 14h00 à 17h00 ;
Madame Raphaëlle DAVIN, architecte urbaniste, a été désignée en tant que commissaire enquêtrice suppléante.
Les observations relatives aux enquêtes pourront lui être adressées par écrit, en mairie de Prunelli di Casacconi.
Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Declaration-d-utilite-publique/>).
Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires (ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le mercredi 29 juillet 2026, date de clôture des enquêtes.
Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public en mairie de Prunelli di Casacconi, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.
Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Mairie de Prunelli di Casacconi.
Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions faisant l'objet des présentes enquêtes conjointes.

N° 49

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ BETON ET AGREGATS (BETAG) CONCERNANT
LA MISE EN EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE ROCHES MASSIVES
Lieu-dit « Gualdo », commune de Linguizzetta

1ère PARUTION
NATURE DE L'INSTALLATION : Ce projet relève des rubriques 2510-1 et 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et de la rubrique 2.15.0 (2°) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
DUREE DE L'ENQUETE : du 28/07/2026 au 04/09/2026.
SIEGE DE L'ENQUETE :
Mairie de Linguizzetta, 313, chemin de Cipolette, 20230 Linguizzetta
LIEUX DE DEPOT DU DOSSIER : Mairies de Linguizzetta, Pietra di Verde (lieu-dit « Mucchio », 20230 Pietra di Verde), Canale di Verde (20230 Canale di Verde), Campi (20270 Campi), Tox (20270 Tox) et Tallone (lieu-dit « Tompolaccie », 20270 Tallone)
PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Jean-Philippe VINCI-GUERRA, agent de la poste, recevra le public selon les modalités suivantes :
- mardi 28 juillet 2026, de 9 h à 12 h, en mairie de Linguizzetta ;
- vendredi 31 juillet 2026, de 14 h à 17 h, en mairie de Campi ;
- mercredi 5 août 2026, de 14 h à 17 h, en mairie de Pietra di Verde ;
- mercredi 12 août 2026, de 14 h à 17 h, en mairie de Tox ;
- mardi 18 août 2026, de 14 h à 17 h, en mairie de Tallone ;
- mardi 25 août 2026, de 9 h à 12 h, en mairie de Canale di Verde ;
- vendredi 4 septembre 2026, de 14 h à 17 h, en mairie de Linguizzetta.

Monsieur François-Marie SASSO, retraité D.G. (hors cadre), a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.
Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Linguizzetta, Pietra di Verde, Canale di Verde, Campi, Tox et Tallone.
Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique dans les mairies précitées pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-ICPE>
Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialisee.fr/7483>
Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Linguizzetta, et par voie électronique (enquete-publique-7483@registre-dematerialisee.fr), du 28 juillet 2026 à 9 heures, jusqu'au 4 septembre 2026 à 17 heures.
Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société Béton et Agrégats (BETAG), zone artisanale de Folelli, 20 213 Penta di Casinca (tél. : 04 95 38 19 30).
La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, soit un refus. La préfète est l'autorité compétente pour prendre cette décision.



N° PC : 2026RJ0091

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 07/07/2026 prononçant la **liquidation judiciaire simplifiée** sur résolution de plan de la société BOUCHERIE LA COTE A L'OS SAS, Quartier Annonciade Résidence les Asphodèles 20200 BASTIA, Boucherie charcuterie traiteur, 904 418 399 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 28/05/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2026RJ0087

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 07/07/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de **liquidation judiciaire simplifiée** à l'encontre de la société ALPRO CORSE SARL, 12 rue Napoléon 20220 L'ILE-ROUSSE, Toutes interventions techniques, tous travaux en hauteur et en accès difficile au moyen de cordes, travaux acrobatiques ainsi que peinture et petite maçonnerie, 899 626 345 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 30/12/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2026RJ0088

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 07/07/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de **liquidation judiciaire simplifiée** à l'encontre de la société T.S.G. SAS, 13 rue Clémenceau 20260 CALVI, La création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce de restaurant, débit de boissons, cabaret, chants folkloriques, vente et dégustation de produits corses, casse-croûte, 943 861 302 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 31/12/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2026RJ0095

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 07/07/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de **liquidation judiciaire simplifiée** à l'égard de la société EFG SAS, hameau d'Alzeto 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO, Électricité générale, montage, installation, maintenance, entretien, réparation, dépannage pour les professionnels, les particuliers, les entreprises en tous locaux, travaux d'installation électrique en toutes tensions ; Réseaux moyenne et basse tension, fourniture matériel, étude, conseil, 830 579 579 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 03/06/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2026RJ0025

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 07/07/2026 prononçant la conversion en **liquidation judiciaire simplifiée** de la société SOGECO SAS, Bâtiment C Résidence du Collège 20220 L'ILE-ROUSSE. Tous travaux de maçonnerie générale, gros œuvre du bâtiment et de rénovation, 979 384 179 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 16/12/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2026RJ0073

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 07/07/2026 prononçant la conversion en **liquidation judiciaire simplifiée** de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la société GHJU AU JARDIN D'ANTOINE SAS, lieu-dit U Ponte, Route du Col San Stefano 20232 OLMETA-DI-TUDA. La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : L'exploitation d'un restaurant, incluant la préparation et la vente de plats et boissons à consommer sur place ou à emporter ; Toutes activités connexes ou complémentaires se rapportant à la restauration ; L'organisation d'événements et de réceptions ; Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tout objet similaire ou connexe. 942 371 790 RCS Bastia. **Liquidateur judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 01/04/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances .../...

entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2026RJ0086

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 07/07/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de **redressement judiciaire** à l'égard de la société LE TEMPS D'UN INSTANT SAS (), 14 impasse U Mure Cité des Oliviers 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO. 915 028 369 RCS Bastia. **Mandataire judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 04/06/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2026RJ0089

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 07/07/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société LE PALAIS DE LA FLEUR SAS (), 11bis boulevard Auguste Gaudin 20200 BASTIA, 929 335 735 RCS Bastia. **Mandataire judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 01/06/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2026RJ0090

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 07/07/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de **redressement judiciaire** à l'égard de la société BOU-LANGERIE GHISONI SAS (), route Razzetta-Route de Cardo 20200 BASTIA. 435 089 263 RCS Bastia. **Mandataire judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA. **Administrateur** : SELARL DE SAINT RAPT ET BERTHOLET Inte Victoire, Angle Ouest 70, Rue de la Tramontane 13090 AIX-EN-PROVENCE. **Mission** : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion. **Date de cessation des paiements** le 01/06/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2026RJ0092

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 07/07/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de **redressement judiciaire** à l'égard de la société AZUR NETTOYAGE 2B SAS (), 20 route De Santore Résidence Casa Vecchia 20260 CALVI. 927 986 091 RCS Bastia. **Mandataire judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 24/04/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2026RJ0093

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 07/07/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de **redressement judiciaire** à l'égard de la société DACK SAS, route BELLI PIOBI 20270 ALERIA. 981 769 284 RCS Bastia. **Mandataire judiciaire** : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28 Boulevard Pascal Paoli 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 09/06/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2026RJ0094

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 07/07/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de **redressement judiciaire** à l'égard de la société LES TROIS G SAS, la Ciuciarella Quai Landry 20260 CALVI. 901 770 792 RCS Bastia. **Mandataire judiciaire** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA. **Date de cessation des paiements** le 02/06/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2025RJ0126

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 07/07/2026 **arrétant le plan de redressement** de Monsieur RIALLAND Sébastien Pierre Victor, Vieux Port de Bastia 20200 BASTIA. **Commissaire à l'exécution du plan** : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15 boulevard du Général de Gaulle 20200 BASTIA.

TESTAMENTS OLOGRAPHES

N° 63

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION -

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 9 janvier 2025, Madame Pauline SANTONI, en son vivant retraitée, demeurant à AJACCIO [20090] rue Nonce Benielli HLM Pietralba - Bâtiment A3. Née à COGNOCOLI-MONTICCHI [20166], le 27 août 1936. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à AJACCIO [20000] [FRANCE], le 3 mars 2026. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Antoine PINNA, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Henri PINNA, Joseph MELGRANI, Paul CUTTOLI et Louis-Valéry VERGEOT», titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO [20000], 6 Boulevard Albert 1er - Immeuble l'Impérial, le 6 juillet 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Mathias PIERRO, notaire à SAINT-RAPHAËL [83700], Centre d'Affaires Europe, 281 boulevard du Cerceron, référence CRPCEN : 083012, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

N° 64



Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette- Route d'Ajaccio
20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33

Courriel :

marie.casupadovani@notaires.fr

REGLEMENT SUCCESSORAL

AVIS D'ENVOI EN POSSESSION

En l'absence d'héritier réservataire

Par testament olographe du 20 août 2024, Monsieur Jean Baptiste BRIGNOLE, en son vivant retraité, demeurant à OMESSA (Haute-Corse), Quartier Casanova, né à OLMETA DI TUDA (Haute-Corse) le 21 septembre 1943, célibataire, depuis décédé à CORTE le 17 avril 2026 a institué un légataire universel. Consécutivement à son décès, ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 26 juin 2026 duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de la saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée auprès de Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, Résidence E Purette, Route d'Ajaccio, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de BASTIA de la copie authentique du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

Pour avis

Marie-carole CASU-PADOVANI, Notaire

N° 65



AVIS DE PUBLICITE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

Monsieur Le Président
Hotel consulaire -1 rue Adolphe Landry
20293 Bastia
Tél : 04 95 54 44 44
SIRET 99902196700016

Référence acheteur : EPCIC/DAG/2026-049

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Location de véhicules longue durée pour l'ensemble des besoins de l'EPCI-C

Procédure : Procédure ouverte

Forme de la procédure :

Division en lots : oui

- Lot N° 01 - LLD Véhicules hybrides segment B
- Lot N° 02 - LLD Véhicules électriques segment B
- Lot N° 03 - LLD Véhicules hybrides segment C
- Lot N° 04 - LLD Véhicules électriques segment C
- Lot N° 05 - LLD Véhicules hybrides segment SUV
- Lot N° 06 - LLD Véhicules électriques segment SUV
- Lot N° 07 - LLD Véhicules thermiques segment Ludospace
- Lot N° 08 - LLD Véhicules électriques segment Ludospace
- Lot N° 09 - LLD Véhicules thermiques segment Utilitaire
- Lot N° 10 - LLD Véhicules électriques segment Utilitaire

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges [règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif].

Dépôt dématérialisé : Activé

Remise des offres : 03/08/26 à 16h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 29/06/2026

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info/>

N° 66



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

Monsieur Le Président
Hotel consulaire - 1 rue Adolphe Landry - 20293 Bastia
Tél : 04 95 54 44 44
mèl : marches-publics@cci.corsica
web : <https://www.cci.corsica/>
SIRET 99902196700016

Type de pouvoir adjudicateur : Autre

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques;

L'avis implique un marché public

Objet : Achat d'une navette pour le Port de Commerce d'Ajaccio

Référence acheteur : EPCIC/DAG/2026-062

Type de marché : Fournitures

Procédure : Procédure ouverte

Lieu principal de livraison : Ajaccio - 20000 Ajaccio

Durée : 8 mois, à compter du 03/12/26

Description : Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires.

Achat d'une navette destinée au transport des passagers et usagers

Classification CPV :

Principale : 34114000 - Véhicules à usage spécial

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Forme du marché :

Division en lots : non

Les variantes sont refusées

Options : non

Reconductions : non

Conditions relatives au contrat

Conditions particulières d'exécution :

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.
Les candidats peuvent proposer un délai d'exécution/de livraison sans dépasser le délai maximum fixé par l'acheteur.
Aucune clause de garantie financière prévue.
Le contrat prévoit le versement d'une avance, sans obligation de constituer une garantie financière pour en bénéficier.
Les prix sont fermes.
Le paiement des prestations se fera dans le respect du délai global de paiement applicable à l'acheteur.

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Critères d'attribution :

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Dépôt dématérialisé : Activé

Remise des offres : 03/08/26 à 16h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Validité des offres : 6 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres :

Date : le 03/08/26 à 16h00

Renseignements complémentaires :

Il s'agit d'un marché périodique : NON

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA, Villa Montépiano, 20407 Bastia - Cedex, Tél : 04 95 32 88 66 - Fax : 04 95 32 38 55, mèl : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES, Préfecture de la Région PACA, Place Félix Barret, CS 80001, 13282 Marseille - Cedex 06, Tél : 04 84 35 45 54, mèl : catherine.pietri@paca.gouv.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Conformément aux exigences du Code de Justice Administrative, la légalité de la présente décision est susceptible d'être contestée devant le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télécourants citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, dans le cadre d'un :

- Référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 à 12 du code de justice administrative [CJA] pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat ;

- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à 23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus aux articles R551-7 du CJA ;

- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [Jurisprudence " Département du Tarn et Garonne " [CE Ass 4 avril 2014 - Req no 358994] ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. La légalité du choix du co-contractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision, assorti le cas échéant d'un référé suspension.

Envoi à la publication le : 29/06/26

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 29/06/26

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info/>

N° 67



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

M. le Directeur
Avenue Paul Giacobbi
BP 678
20601 BASTIA - Cedex
Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29
mèl : direction@oehc.fr
web : <http://www.oehc.fr>

SIRET 33043264200016

Groupeement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE 3.5 TONNES ET D'UNE MINI-PELLE DE 2.7 TONNES AVEC REMORQUE

Référence acheteur : 2026-015-SE

Type de marché : Fournitures

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu de livraison : Parc de Ghisonaccia - 20240 GHISONACCIA

Durée : 2 mois.

Classification CPV :

Principale : 34134200 - Camions à benne basculante

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Les variantes sont exigées : Non

Lot N° 1 - Lot n°1 : Acquisition d'un camion benne de 3.5 tonnes - CPV 34134200

Lot n°1 : Acquisition d'un camion benne de 3.5 tonnes

Lieu de livraison : Parc de Ghisonaccia

Lot N° 2 - Lot n°2 : Acquisition d'une mini pelle avec remorque - CPV 34134200

Lot n°2 : Acquisition d'une mini pelle avec remorque

Lieu de livraison : Parc de Ghisonaccia

Conditions de participation

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
30% Valeur technique
20% Délai de livraison
50% Prix

Renseignements d'ordre administratifs : marches.publics@oehc.corsica

Tél : 04 95 30 93 28

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 30/07/26 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Envoi à la publication le : 07/07/26

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.oehc.fr>

N° 68



AVIS DE PUBLICITE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

Monsieur Le Président
Hotel consulaire
1 rue Adolphe Landry
20293 Bastia
Tél : 04 95 54 44 44

SIRET 99902196700016

Référence acheteur : EPCIC/DCA/2026-063

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Fourniture et maintenance des installations de vidéosurveillance de l'aéroport de Calvi Sainte Catherine

Procédure : Procédure négociée avec appel à la concurrence préalable

Forme de la procédure :

Division en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges [règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif].

Dépôt dématérialisé : Activé

Remise des candidatures : 20/07/26 à 10h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 03/07/2026

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info/>

N° 69



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

MAIRIE D'AREGNO
7 piazza Sant Antone Abbate
20220 Aregno

OBJET DU MARCHÉ

Travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments sur les parcelles A 807 et A 1025 sur la commune D'AREGNO

LIEU D'EXECUTION :

Plage d'Aregno 20220 Aregno

Parcelles A 807 et A 1025

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments sur les parcelles A 807 et A 1025

MODE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

Marché à tranche ferme et tranche conditionnelle

Prestations divisées en 2 lots

Lot 1 : Démolition, évacuation des gravats, remise en état des terrains

Lot 2 : Désamiantage

DES VARIANTES SERONT-ELLES PRISES EN COMPTE :

Aucune variante n'est autorisée.

DUREE DU MARCHÉ OU DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Le marché débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ : Selon les modalités du CCAP et RC

MODALITES DE VARIATION DES PRIX :

Selon les modalités du CCAP et CCAG

FORME JURIDIQUE QUE DEVRA RETENIR LE GROUPEMENT D'OPERATEUR ECONOMIQUES

ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ : Groupement solidaire

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois ;

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. En qualité de membres de plusieurs groupements.

JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT

Le candidat produit, à l'appui de sa candidature :

- formulaire DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants) dûment complété et signé, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, un seul DC1, signé par chaque membre du groupement sera fourni.

- formulaire DC2 dûment complété, accompagné, (conformément au code de la commande publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics), des renseignements ou documents permettant d'évaluer :

a) la capacité économique et financière :

- chiffre d'affaires des trois dernières années

- attestation d'assurance des risques professionnels

b) les capacités techniques :

- moyens matériels et humains

- liste des principales prestations de nature identique à l'objet du marché, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant la date, le montant et le destinataire

c) les capacités professionnelles :

- certificats de qualification professionnelle ou tout moyen de preuve équivalent

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, ces documents devront être fournis par chaque membre du groupement

CRITERES D'ATTRIBUTION : Offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Valeur technique : 60%

Prix : 40%

PROCEDURE MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

DATE DE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le 08 Août 2026 à 12 HEURES

DELAJ MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES : 160 Jours

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La transmission des documents se fait par voie électronique uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.e-marchespublics.com/>.

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : Le 03 juillet 2026

ADRESSE COMPLEMENTAIRE

RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Commune d'AREGNO

7 piazza Sant Antone Abbate

20220 AREGNO

Téléphone : 04.95.61.70.34 - Courriel : mairie.aregno@orange.fr

PROFIL ACHETEUR : e-marchespublics.com

Le Maire, David Calassa

ICN - ANNONCES LEGALES

al-informateurcorse@orange.fr

POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS **ASSOCIATIONS**
ET **COMMUNES**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda **en ligne** de votre commune ou de votre association

PERMANENCES,
FERMETURE ET OUVERTURE DES SERVICES DIVERS
DONS DE SANG, SERVICES DE GARDE, COLLECTES,
DISTRIBUTIONS HUMANITAIRES
RÉUNIONS, COLLOQUES, MEETINGS
INSCRIPTIONS, RECRUTEMENTS, CONCOURS
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES,
CONSEILS MUNICIPAUX,
MESSSES, CÉRÉMONIES, TRAVAUX



POUR COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE, _
JE ME RENDS SUR www.icn.corsica/publier-une-info



PASSEZ

VOS ANNONCES

LÉGALES

EN LIGNE

24H SUR 24,

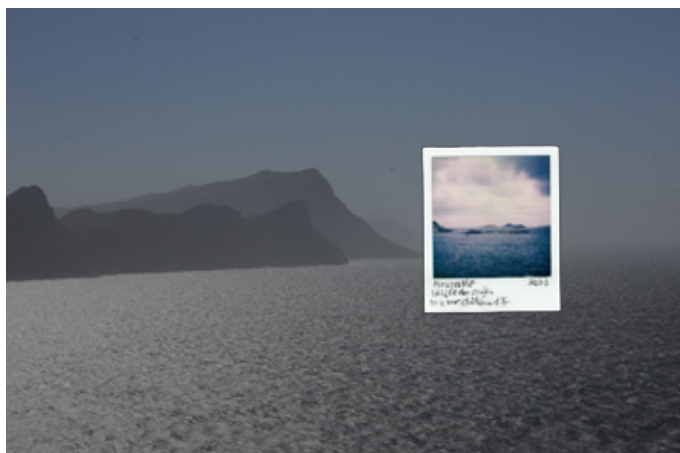
365 JOURS PAR AN

RENDEZ-VOUS SUR

**ICN.CORSICA/
ANNONCES-LÉGALES**

FRAC
CORSICA

CULLETTIVITÀ
DI CORSICA



ATLANTROPA N'AURA PAS LIEU

CLÉMENTINE ADOU
OUASSILA ARRAS
ROSSELLA BISCOTTI
SYLVIE BLOCHER
JULIEN CREUZET
ABIGAIL DEVILLE
MARLENE DUMAS
FORENSIC ARCHITECTURE
MICHELE GABRIELE
JASON HENDRIK HANSMA
DAVID HORVITZ
EURIDICE ZAITUNA KALA
ARAM KEBADJIAN & STÉFANE PERRAUD
EMMA KAY
TANIA MOURAUD
CAMILLE POZZO DI BORGIO
LAURE PROUVOST
DAVID RAFFINI
SHIMABUKU
EMILIJA ŠKARNULYTĖ
BARTHÉLÉMY TOGUO
IRIS TOULIATOU
CÉLINE VACHÉ-OLIVIERI
BEATRIX VON CONTA
ZIYU ZHOU

**30.04.2026
→ 17.10.2026**



Solidarité

Pour ses 20 ans, la Marie-Do s'offre une Goutte d'Espoir



Photo Marion Perelli

C'est le nouveau visage de la Marie-Do. Il y a quelques jours, la Goutte de l'Espoir est officiellement devenue la première mascotte de l'association qui vient en aide aux Corses atteints de cancers et à leurs familles. Mais derrière ce personnage tout en rondeur et en bienveillance se cache davantage qu'un simple dessin. Il est le symbole d'une aventure imaginée pour célébrer les 20 ans d'une structure qui, forte de ses bénévoles aussi nombreux qu'engagés, tente de soulager un peu le quotidien de ceux qui sont touchés par la maladie. À l'origine de cette idée, Frédéric Bizzari, membre du conseil d'administration: «*Nous souhaitons avoir d'autres cibles sensibilisées au combat contre le cancer que les adultes. J'ai essayé d'imaginer quelque chose qui puisse être créatif et en même temps toucher les enfants. Et je me suis dit, pourquoi ne pas créer un personnage pour les 20 ans de La Marie-Do*». Une proposition accueillie avec enthousiasme par Catherine Riera et l'ensemble du conseil d'administration. «*Nous nous sommes dit qu'il serait bien que nous ayons un emblème qui représente notre association, qui soit un peu le porteur de nos valeurs et de notre engagement*», explique la présidente. Pour donner vie au projet, la Marie-Do se tourne vers l'Académie de Corse. Une convention est signée afin de permettre aux collèges de toute l'île de participer à un concours baptisé

En partenariat avec le rectorat de Corse, l'association vient d'organiser un concours inédit à travers lequel elle a invité des collégiens de toute l'île à imaginer une mascotte chargée d'incarner les valeurs de la Marie-Do.

À l'issue de cette aventure, c'est la création des élèves du collège Fesch «La Goutte d'Espoir» qui a été choisie.

«*Dessine-moi notre mascotte*» lancé fin 2025. Rapidement, plusieurs établissements répondent présents et tentent de comprendre ce qu'est la Marie-Do, son histoire, ses missions, les valeurs qu'elle défend et même sa charte graphique. Le projet prend de plus une autre dimension lorsqu'un partenaire prestigieux rejoint l'aventure. Grâce à la pugnacité de Frédéric Bizzari et à sa rencontre avec Marie-Françoise Arrighi, une Ajaccienne responsable RSE du parc, Disneyland Paris accepte en effet d'accompagner le concours. Les collégiens participent alors à une masterclass animée par Olivier Besson, designer en chef du parc, chargé depuis près de vingt ans de créer des personnages animés. Pendant plu-

sieurs heures, les jeunes découvrent les coulisses de ce métier peu connu. Ils apprennent qu'une mascotte ne se résume pas à un joli dessin mais doit raconter une histoire, transmettre des émotions et porter une identité. Autant de conseils dont ils sauront manifestement tirer profit. Au fil des semaines, les projets prennent forme dans les établissements participants. Si plusieurs collèges abandonnent finalement en cours de route, neuf créations voient le jour*. Toutes témoignent d'un véritable travail de réflexion autour de la maladie, de l'entraide, de l'espoir et de la solidarité. «*Nous avons tous été bluffés par la qualité du rendu final mais aussi par le travail de recherche et de compréhension de ce que représente la Marie-Do, confie Catherine Riera. Les créations étaient toutes géniales et très attachantes*». Pour désigner le projet lauréat, la Marie-Do refuse de trancher seule. Parce qu'elle vit grâce aux dons des Corses et au soutien de ses partenaires, elle décide d'associer le grand public au choix final. Durant plusieurs semaines, chacun est invité à voter par SMS pour sa mascotte préférée grâce à un partenariat avec Orange. À l'issue de cette première étape, trois finalistes émergent: Poulpina, Castamica et La Goutte d'Espoir. Trois personnages très différents -créés respectivement par les élèves du LEP Finusellu d'Ajaccio, du collège de Corte et du collège Fesch d'Ajaccio- mais qui traduisent chacun



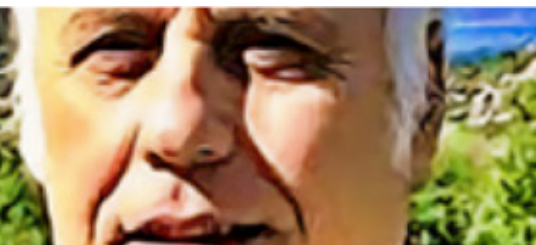
« J'ai toujours été bouleversé par la douceur et la puissance de la Marie-Do. Elle invite les gens, sans les déranger, à mener ce combat contre la maladie avec elle et elle garde tout le temps l'espoir.

J'ai trouvé que La Goutte d'Espoir était la proposition la plus adaptée. »

à leur manière une facette de l'association. Pour les départager, 50 % des votes sont à nouveau confiés au public et 50 % du choix final revient à un jury qui s'est réuni le 29 juin dernier. Bénévoles, partenaires, et personnalités engagées auprès de l'association tentent alors de départager les créations. «Le vote a été très serré», confie Catherine Riera. Finalement, c'est La Goutte d'Espoir qui s'imposera. Un choix qui touche particulièrement Patrick Fiori, fidèle parrain de l'association depuis ses débuts et président du jury. «J'ai toujours été bouleversé par la douceur et la puissance de la Marie-Do, explique-t-il. Elle invite les gens, sans les déranger, à mener ce combat contre la maladie avec elle et elle garde tout le temps l'espoir. J'ai trouvé que La Goutte d'Espoir était la proposition la plus adaptée.» Mais le véritable succès de cette aventure dépasse largement le choix d'une mascotte. Au delà d'un concours, il y a l'ambition de transmettre aux plus jeunes le goût de l'engagement, leur montrer que la solidarité n'est pas une idée abstraite mais une somme de gestes concrets capables de changer des vies. Or, depuis 20 ans, c'est précisément cette philosophie qui guide La Marie-Do. Créée en hommage à Marie-Dominique Versini, une jeune Corse emportée à seulement 35 ans par un mélanome, l'association est née de la volonté de sa famille et de ses collègues d'Air Corsica de transformer une tragédie en élan de solidarité.

Deux décennies plus tard, elle est devenue un acteur incontournable de la lutte contre le cancer en Corse. Entièrement portée par des bénévoles, la Marie-Do n'a cessé de grandir. Aujourd'hui, plus de 200 bénévoles répartis dans six antennes à travers l'île organisent tout au long de l'année des manifestations, des collectes et des opérations de sensibilisation. Grâce à cette mobilisation, plus de 6 millions d'euros ont déjà été récoltés et intégralement réinvestis dans les différents dispositifs de l'association à commencer par le fonds de secours qui permet d'apporter une aide financière immédiate à des patients fragilisés par la maladie. Parce que lutter contre le cancer ne se résume pas aux traitements, l'association finance également de nombreux soins de support. Des ateliers «Paroles & Bien-être» sont proposés chaque mois dans plusieurs communes de Corse, tandis que des séances de réflexologie ou de socio-esthétique sont organisées dans les services hospitaliers. En outre, La Marie-Do soutient aussi la recherche. Chaque année, elle participe notamment au financement des travaux menés sur le médulloblastome, forme rare de cancer du cerveau qui touche les enfants. Lorsque les patients doivent quitter la Corse pour intégrer un essai clinique sur le continent, faute de structure adaptée sur l'île, l'association répond également présente. Grâce à un partenariat avec Air Corsica, elle

prend en charge les déplacements des accompagnants vers Marseille, Nice ou Paris, permettant ainsi aux familles de traverser ces épreuves sans avoir à supporter seules le poids financier de ces déplacements. Enfin, la Marie-Do participe régulièrement à l'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements de santé. Au fil des années, elle a notamment contribué à la rénovation de chambres et de salles de bains en soins palliatifs, financé du matériel médical innovant ou encore aménagé des espaces destinés aux patients et à leurs proches. Récemment, elle a également participé au financement de la modernisation du service d'anatomopathologie de l'hôpital de la Miséricorde à Ajaccio. Un investissement de 146 000 euros qui permettra de digitaliser entièrement ce service avec des conséquences très concrètes pour les patients. Autant de projets qui expliquent pourquoi la collecte de fonds reste plus que jamais indispensable. Désormais, la Goutte d'Espoir s'apprête à devenir une véritable mascotte qui accompagnera les bénévoles lors des prochains événements. Une nouvelle ambassadrice pour une association qui, vingt ans après sa création, continue d'avancer avec la même conviction qu'au premier jour : face à la maladie, personne ne devrait jamais être seul. ■ **Manon PERELLI**



La chronique de **Jean Chiorboli**

[linguacorsica@gmail.com]

GRAMMAIRE CORSE: DISCRIMINATIONS AU FACIÈS?

Dans un de nos articles, nous

avons évoqué une construction

corse systématiquement

sanctionnée par les censeurs.

Seul le singulier serait correct

après qualchì («quelques»)

Les prescripteurs dans leur ensemble considèrent que l'emploi du pluriel est un gallicisme. Il n'est donc pas étonnant que la condamnation devienne un lieu commun repris par monsieur Tout-le-monde. Or cette «règle», édictée par toutes les grammaires corses plus ou moins récentes, est contredite par l'usage général, y compris celui des «bons auteurs» corses. Cela suffirait à considérer qu'il n'y a aucune raison de proscrire le pluriel, quand bien même il s'agirait d'un gallicisme. En l'occurrence si l'influence du français a joué, elle n'a fait qu'accroître la fréquence d'une construction corse anciennement présente. En outre il n'est pas indifférent de signaler que l'emploi du pluriel était normal en italien ancien, et est encore attesté en italien moderne et populaire. Comme cela arrive souvent, en raison de l'analogie [réelle ou supposée] avec le français, et du contraste [réel ou supposé] avec la norme de l'italien [moderne], voilà une expression corse abusivement sanctionnée. Encore une fois l'idéologie, les préjugés, l'insécurité linguistique bloquent l'analyse linguistique objective. Comme si la simple ressemblance avec le français inhibait tout discernement. Entre l'usage et la norme, entre dominants et dominés, le fossé s'élargit avec des conséquences néfastes pour langue [et la société] menacée de l'intérieur comme de l'extérieur.

CONDAMNATION UNANIME

DE L'EMPLOI DU PLURIEL APRÈS QUALCHÌ. Si *L'Usu Còrsu* de Marchetti [2001] ne donne aucune règle concernant l'accord, la méthode Assimil de corse du même auteur [1974] énonçait la «règle» suivante: «*qualchì [quelque, quelques] est invariable. Le nom qu'il accompagne doit toujours se mettre au singulier, même quand il désigne plusieurs personnes ou plusieurs objets*». Le *Lexique français-corse* du Muntese et le *Dizziunariu Corsu Francese* prononcent le même interdit mais se contredisent dans plusieurs contre-exemples, notamment: *dopu qualchì minùti di silenziu*, «après quelques

minutes de silence». Pour l'ensemble des auteurs qui se sont penchés sur le sujet, «il n'y a pas photo»: l'adjectif indéfini en question est non seulement invariable mais forcément suivi du singulier. A.F.Filippini [un immense poète n'est pas forcément un liguiste avisé] note au chapitre XVI, p.497, de sa *Grammatica Corsa* inachevée [revue *U Muntese*] que le pluriel est incorrect [«*forma plurale scurredda, imitata da u*

francese quelques»]. Le même jugement est réaffirmé dans son dictionnaire posthume [1999, *Vocabulariu Corsu-Italianu-Francese*]. Depuis la *Grammatichella* de Bonifacio [1926] jusqu'aux ouvrages les plus récents, la condamnation de l'emploi du pluriel après qualchì est donc unanime. Citons Acquaviva, Agostini, Casta, Ceccaldi, Franchi, Marchetti, Massiani, Ottavi, Romani, Yvia-Croce... qui reprennent le même jugement. L'emploi de *qualchì* suivi du pluriel dans la littérature corse [chez Coti notamment] est aussi relevé et sanctionné comme «*francesismo*» par l'auteur d'un ouvrage en italien sur «*la lingua corsa*» [Durand 2003]. De la part d'un universitaire italianisant, même si son domaine de compétence est plutôt celui des langues sémitiques, on pourrait s'attendre à plus de circonspection.

LA FORME. La banque de données Infcor [<http://adecec.net/>] indique que l'adjectif indéfini est «*invariable*» et «*singulier*». Elle s'aligne sur le *Dizziunariu Corsu Francese* pour évoquer deux «variantes» [*qualchì; qualche*: cette dernière forme est inattendue] avec une seule «prononciation»: *qualchì*. On n'a pas manqué de noter une anomalie «orthographique»: «*Qualchì: bien que l'accent tonique soit sur le a, le mot suivant ne subit pas la mutation consonantique et garde donc le son dur! C'est pourquoi on le voit souvent écrit qualchì, mais fautivement car alors on pourrait croire qu'il faut accentuer le i final! [http://gbatti-alingua-corsa.pagesperso-orange.fr/]*». On peut en effet s'étonner de voir que la solution «étymologique» appliquée à l'ancien *cume* [cum'è en graphie «moderne»] n'a pas été retenue



*En corse l'adjectif indéfini a deux constructions
qui correspondent à des différences de sens.*

Pour schématiser qualchì peut signifier « un » (singulier) ou « plus d'un » (pluriel).

pour *qualchì*. La forme étant issue de la fusion de *quale* et *chì*, on aurait pu imaginer une graphie en deux mots: *qualchì* [certains dictionnaires italiens donnent *qualche* comme variante de *qualche*] ou *qual'chì* qui serait le pendant de *cum'è*.

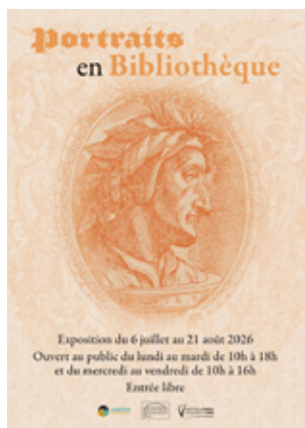
LES GRAMMAIRIENS CONTREDITS PAR L'USAGE. Malgré la condamnation unanime, le pluriel incriminé [par les grammairiens, enseignants, « remarqueurs »...] est pourtant d'un emploi généralisé à l'oral comme à l'écrit, y compris chez les « bons auteurs ». Cette « infraction » est monnaie courante chez Bassani; Benigni; Biancarelli; Coti; De La Foata; Desanti; Di Meglio; Ettori; Franchi; Fusina; Trojani; Weber... Certains des auteurs cités [Dieu reconnaîtra les siens...] font figure d'icônes (à juste titre) dans le domaine de la littérature en langue corse, mais pas forcément dans l'analyse linguistique. Beaucoup évitent d'ailleurs de s'y risquer. Il n'est pas possible de donner tous les exemples et toutes les références. On se contentera ici d'en donner deux, relevés dans les productions même des auteurs qui censurent la construction en question [faites ce que je dis...]: *qualchi malcapite chì stalvonu* [G. Franchi, *Rigiru* 25]; *si ponu fà qualchi custatazioni* [P. Marchetti, *U Ribombu*, 3-1-86]

DEUX SENS DIFFÉRENTS, DEUX CONSTRUCTIONS.

En corse l'adjectif indéfini a deux constructions qui correspondent à des différences de sens. Pour schématiser *qualchì* peut signifier « un » [singulier] ou « plus d'un » [pluriel]. *Qualchì*, invariable quant à la forme, est obligatoirement [et logiquement] suivi d'un singulier quand il indique une singularité (il a alors le même sens que l'article indéfini *unu*): *Un saristi micca qualchi strega* (Paoli). Il peut aussi indiquer une pluralité [indéterminée, mais au moins deux éléments ou plusieurs]. Il a le même sens que *dui* ou *unipochi*, est alors suivi du pluriel [ce qui est logique] ou du singulier, comme le montrent les exemples suivants: *qualchì ghjornu prima ci eramu scontri* [Rigiru 26]; *un ritratu fattu calchì settimane nanzi* [Coti]

ENTRE L'ENCLUME (ITALIENNE) ET LE MARTEAU (FRANÇAIS).

Ainsi une construction bien installée dans l'usage corse [*qualchì* + pluriel], régulière du point de vue de la syntaxe et de la sémantique, est sanctionnée par l'ensemble des normativistes. L'explication est à rechercher dans les rapports ambigus que le corse entretient avec les modèles français et italien. Nous parlons de modèle et non pas forcément d'influence directe. En l'occurrence le français n'a fait que renforcer la fréquence d'une construction qui existait déjà en corse, comme d'ailleurs en italien ancien ou littéraire, ou en italien populaire actuel où il est considéré comme un exemple de « concordance logique ». Il continue d'être attesté par des ouvrages aussi prestigieux que le *Grande dizionario della lingua Italiana* [Battaglia] ou le dictionnaire encyclopédique Treccani. Voilà donc que les normativistes corses [volontairement ou pas] finissent par être [sans le savoir] plus « italiens » que la Crusca: en effet le célèbre *Vocabolario degli Accademici della Crusca* [1612 pour la première édition] indique clairement que *qualche* peut être suivi du pluriel comme du singulier. Comment ne pas penser au fameux portrait de ce médecin corse qui s'efforce en vain de parler « in crusca »: *Parla in crusca, ma 'ncapuccia, Ch'è un tuscanu di Carbuccia* [De La Foata]. Quant au « bon vieux Falcucci », né à Rogliano en 1835, grand pourfendeur de gallicismes dont il redoutait les effets néfastes sur la structure du corse, il s'est attaché à montrer les convergences nombreuses avec le toscan ou d'autres « dialectes italiens ». Mais il a aussi souligné les caractères spécifiques des variétés en présence et n'a pas hésité à rétablir nombre de « variantes corses » à la place des « formes italianisantes ». Falcucci a notamment relevé en corse des exemples montrant que l'emploi du pluriel est normal en corse [*qualc'omi*] et « incorrect en toscan ». Il indique de manière explicite que l'adjectif indéfini est variable en genre et en nombre: « è di genere promiscuo e si accorda coi due numeri » [Papaniti 1875]. Falcucci apparaît donc souvent plus lucide et plus mesuré que bien des « corsistes » contemporains. ■



EXPOSITION

Portraits en bibliothèque

À travers une sélection d'ouvrages anciens du XVI^e au XIX^e siècle, cette exposition retrace l'évolution des techniques de gravure et de l'imprimerie, montrant comment le livre est devenu le support privilégié de la diffusion des visages et des idées. Poètes, explorateurs, dramaturges, polémistes, reines ou scientifiques : ces figures du passé reprennent vie sous le burin et le ciseau de graveurs virtuoses. Qu'il s'agisse de traits réels ou réinventés, le portrait en gravure a pour mission de défier le temps et d'assurer une gloire posthume à son modèle. L'exposition donne aux visiteurs les clés de lecture pour décrypter les codes et les symboles cachés derrière ces visages de papier. Plus que la simple présentation d'une galerie de visages, c'est l'occasion de comprendre la symbolique du portrait et son évolution technique à travers les siècles, de rendre hommage à la virtuosité des maîtres graveurs qui ont su insuffler de la vie, du relief et de l'émotion à la matière et de mettre en valeur la richesse du fonds patrimonial de la Bibliothèque Fesch à travers des œuvres rarement exposées, tout en mettant

en lumière des personnages illustres ou oubliés. Entrée libre aux heures d'ouverture de la bibliothèque. Deux visites guidées en compagnie de Saveria Maroselli, commissaire de l'exposition, sont par ailleurs organisées le 20 juillet et le 10 août, en partenariat avec l'Office intercommunal de tourisme.

Du 6 juillet au 21 août 2026 (du lundi au mardi de 10 h à 18 h et du mercredi au vendredi de 10 h à 16 h).

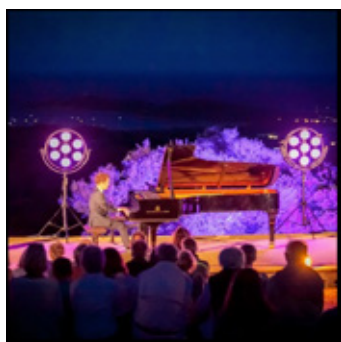
Bibliothèque patrimoniale Fesch, Ajaccio. 04 95 51 13 00

MUSIQUE

Opus Corsica

La 7^e édition du festival conserve les valeurs qui ont fait le succès des précédentes éditions : partage et transmission entre jeunes talents et virtuoses, programmation ambitieuse mais accessible autour d'un piano de concert, dans les plus beaux lieux du patrimoine de Corse. Les organisateurs reçoivent cette année Vera Tsybakov, Romain Hervé, Eliane Reyes, Olivier Cangelosi, Charlotte Bonneau, Laura Sibella, Jean-Baptiste Doulcet improvisateur-compositeur. Mais aussi Léonore Queffélec Engerer auteure et comédienne pour un hommage à sa mère, la pianiste Brigitte Engerer ; l'acteur, metteur en scène et écrivain Daniel Mesguich pour une soirée piano théâtre ; le bandéoniste Philippe Biondi et la violoncelliste Anne Gambini, pour une soirée dédiée au tango ; le trio à cordes De Rocca Serra ; le baryton Lysandre Châlon et deux cartes blanches données aux sopranos exceptionnelles qui se distinguent sur la scène lyrique, la soprano Camille Chopin et la soprano colorature Julia Knecht ; les jeunes talents internationaux de la French Connection Academy et les lauréats corses du dernier Cuncorsu mediterrani di pianò Opus Corsica.

Du 10 au 24 juillet 2026. Zonza (le 10, 18 h, entrée libre) ; Bonifacio (le 11, 21 h, entrée libre) ; Lecci (les 16 et 23, 21 h) ; Orezza (le 18, 18 h, entrée libre) ; Bastia (les 20 et 31, 21 h) ; Porto-Vecchio (le 24, 21 h). www.opus.corsica



Calv'in blues

C'est en 2023 que ce festival porté par l'association Musicorsa et axé sur des courants musicaux tels que le blues, la soul, le rock ou encore le gospel a vu le jour. Fidèle à son identité, il poursuit son ambition de faire découvrir au public des artistes reconnus ou émergents dans une am-

biance à taille humaine où la proximité avec les musiciens demeure une valeur essentielle. Il réunit cette année six formations aux univers complémentaires, entre découvertes, artistes confirmés et nouvelles propositions musicales. Le 11 : Perle Solvès ; Miss Bee & The Bullfrogs. Le 12 : Victor Pitoiset & the Beux Brothers ; The Supersoul Brothers. Le 13 : Baldies But One ; Ditter.

Du 10 au 24 juillet 2026 - 21h.

Salle de spectacle de Calvi-Balagne.

www.calvinblues.com



PLURIDISCIPLINAIRE

Rennu in cumunu

Depuis 2021, grâce à l'engagement bénévole d'artistes, de chercheuses et chercheurs, de militantes et militants associatifs, d'habitantes et habitants de Renno, ces rencontres artistiques, culturelles et solidaires organisées par le Théâtre du Commun et l'association Sipòfà proposent un programme d'ateliers de pratique [danse, chant, théâtre arts plastiques et d'événements culturels et artistiques, ouverts à toutes et à tous (participation financière libre et non obligatoire). Cette année, cependant, pas de programmation pré-établie mais, au jour le jour, des échanges avec la population et les visiteurs. De ces discussions découleront des propositions impromptues (lectures, projections, promenades poétiques, performances, spectacles, virées land art, etc) à l'adresse de celles et ceux qui en auront le désir, pour prolonger dialogues, échanges et questionnements. Seules exceptions à ce principe, la soirée d'ouverture du 11, qui sera marquée par la projection, en présence de la réalisatrice Naruna Kaplan de Macedo,

du moyen-métrage *Convention citoyenne [démocratie en construction]*, un documentaire qui résonne avec les questions qui sont au cœur de cette édition ; et la soirée de clôture du 18 – sera précédée d'une agora où organisateurs, artistes, intervenants et public débattront ensemble autour de la question : Quels projets artistiques et culturels pour quelles ruralités ?

Du 11 au 18 juillet 2026. Renno. 06 14 98 18 09 & www.theatreducommun.fr/actions-artistiques/rennu-in-cumunu-2026/

Crunaca impisirata

Chronique inquiète
par Christophe GIUDICELLI

LA MODE POUR SAUVER L'ÉCONOMIE DE LA FRANCE?



Fin juin, le monde de la mode avait, l'espace d'une matinée, les yeux braqués sur la Corse et plus particulièrement sur L'Île-Rousse. Le couturier Simon Porte Jacquemus avait choisi de poser son podium sur l'île de la Pietra pour présenter sa nouvelle collection, « Le Bonheur ». Pendant que défilaient, sous la canicule estivale, robes, jupes et maillots à plusieurs centaines d'euros devant un parterre de célébrités et de journalistes spécialisés, à quelques centaines de mètres de là, dans la cité paoline comme dans quasiment toutes les villes de France et de Navarre, les boutiques de vêtements accessibles au commun des Français ferment à tour de bras et licencient des employés par milliers. Un paradoxe dans le pays de la haute couture, où l'élégance est érigée en symbole national.

Pour le secteur, les causes de ces baisses de rideau définitives sont multiples. Sur la première marche du podium, les géants chinois de la fast fashion (30,75 % des ventes de vêtements en France) ont désormais détrôné les ventes sur Internet, les grands centres commerciaux, le peu de places de parking, le manque d'attractivité des centres-villes. S'y ajoutent les soldes privées toute l'année, la crise économique, mais aussi les changements des modes de consommation opérés par les millennials et la génération Z, avec la montée en puissance de l'achat de seconde main (20 % des ventes en ligne). C'est indéniable, le secteur souffre. Chiffres à l'appui, dans un rapport, le gouvernement estime qu'au moins 1 500 boutiques de prêt-à-porter ont fermé entre 2020 et 2023, année durant laquelle 4 000 emplois ont été supprimés, dans un secteur qui a perdu plus de 10 % de ses salariés en une décennie. Une crise structurelle depuis près de trente ans qui ne semble pas véritablement trouver de solution.

À un an de l'élection présidentielle, le secteur du prêt-à-porter, représenté par l'Alliance du Commerce, entend bien jouer sa carte auprès des candidats. Et, dans une France qui s'égare économiquement, il est bien décidé à montrer ses muscles dans une étude publiée début juillet : 92 milliards d'euros de retombées économiques, dont 53 milliards directs (contre 7 milliards pour les boutiques en ligne). Plus que la restauration traditionnelle (44 milliards), l'aérien

[26 milliards] ou l'hôtellerie (25 milliards). Près de 300 000 emplois, dont 1 160 en Corse, avec 22 commerces de mode pour 10 000 habitants, contre 9,8 à Paris ou encore 12,9 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Quand on vous dit que la capitale de la mode est Bastia.

Mais surtout, un chiffre qui peut faire mouche en ces temps de disette budgétaire : 7 milliards d'euros d'impôts et de taxes reversés par les boutiques. De quoi attirer l'attention de Bercy, qui pourrait jeter son dévolu sur les fashion victimes. À moins d'y revenir, comme cela vient d'être fait avec la taxe de deux euros sur les petits colis. L'espoir de contre-carrer les plans de la fast fashion en espérant grappiller quelques euros s'est heurté à la réalité de la mondialisation. Et surtout à la destruction d'emplois en France.

À destination des maires, les commerçants avancent l'argument de la proximité : un tiers des commerces de mode sont installés dans des villes de 20 000 à 100 000 habitants et, surtout, les trois quarts des dépenses réalisées en boutique sont réinjectés directement dans l'économie. L'Alliance du Commerce met également en avant le fait que le prêt-à-porter représente 12 % de l'offre commerciale de détail du pays.

Refaire régulièrement sa garde-robe pour participer à redresser le pays ? Ou encore aider à revitaliser les centres-villes ? C'est, en substance, ce que propose entre les lignes la profession. Pour autant, ce n'est pas vraiment la trajectoire que semblent prendre les consommateurs. Au début des années 2010, Arnaud Montebourg, ministre de l'Économie et du Redressement productif, avait déjà tenté le pari en posant fièrement en marinière tout en vantant les mérites d'un « Slip français ». Promettant, au fil de ses visites ministérielles, un nouvel âge d'or de l'industrie textile française. Quinze ans plus tard, ni fileuses, ni tisseuses, ni piqueuses ne sont revenues en masse dans les usines du nord de la France, désertées un demi-siècle plus tôt. Après avoir perdu près de 500 000 emplois dans l'industrie textile depuis l'après-guerre, la France s'apprête-t-elle aujourd'hui à une nouvelle hécatombe, celle de ses boutiques ? Au fond, la véritable liquidation ne serait peut-être pas celle des collections, mais celle de notre économie. ■

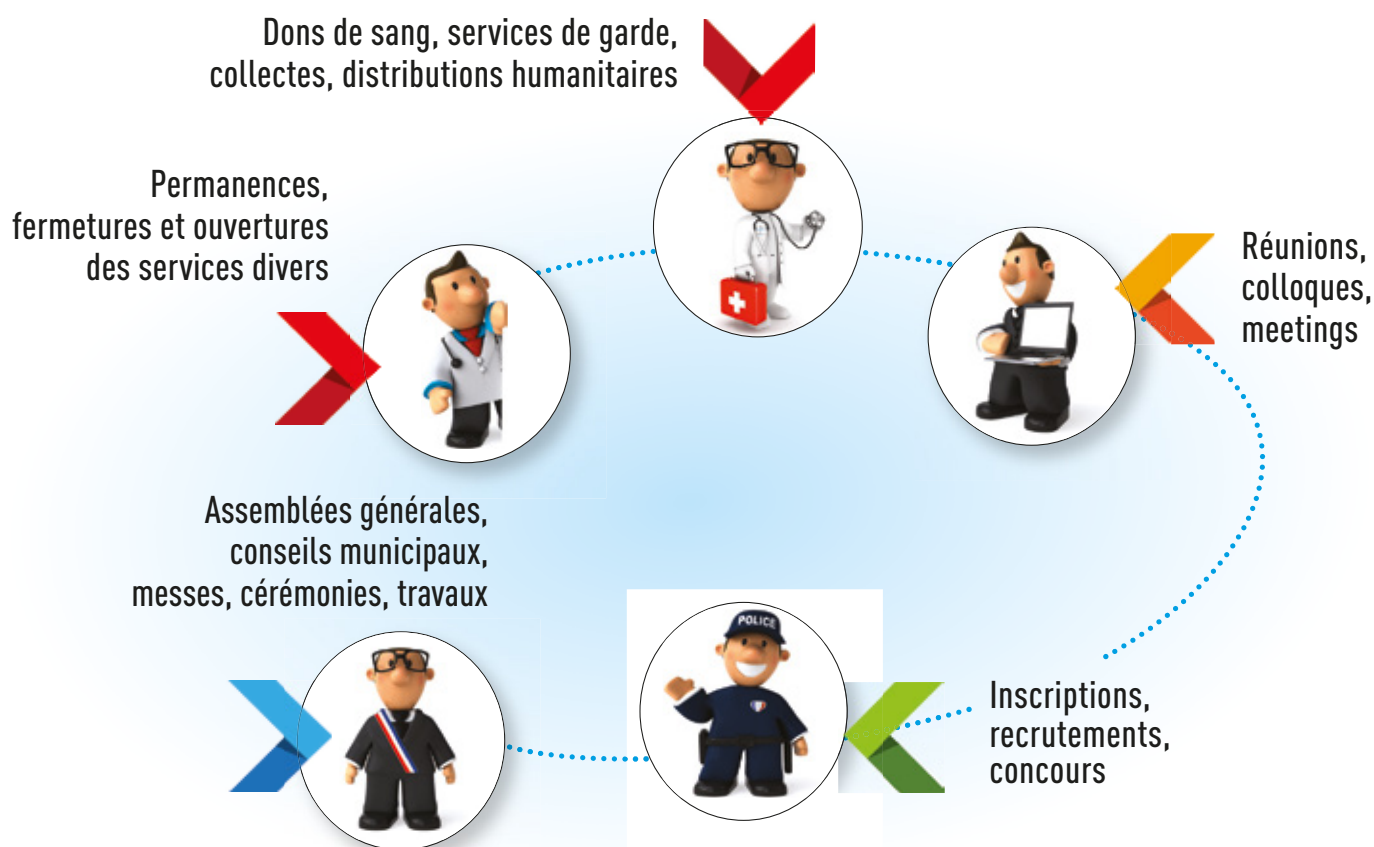
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS **ASSOCIATIONS**
ET **COMMUNES**



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

